



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

14 DÉCEMBRE 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 14 décembre 2009 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture:  
[www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 14 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation  
La chef du bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

# SOMMAIRE

## I - ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	7
Bureau de la coordination et du courrier.....	7
- Délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU, Secrétaire général de la préfecture.....	7
- Délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER, Sous-préfet de CHOLET.....	9
- Délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR.....	13
- Délégation de signature à M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de SEGRE.....	17
- Délégation de signature à M. Patrick BOUCHARDON, Sous-préfet, directeur de cabinet...21	
- Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet.....	24
- Délégation de signature à Madame Béatrice THERY, Directrice de l'animation des politiques interministérielles.....	25
- Délégation de signature à M. Michel PEPION, Directeur des collectivités locales et de l'environnement.....	28
- Délégation de signature à M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation.....	31
- Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, Chargé de mission auprès du Secrétaire Général, Mission d'appui au pilotage.....	39
- Délégation de signature à M. Philippe THARREAU, Chef du pôle juridique.....	40
- Délégation de signature à M. Daniel JUBLAN, Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.....	42
- Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles.....	44
- Délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, Chef du service des ressources et de la logistique.....	46
- Délégation de signature à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, Directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire.....	49
- Délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY, Directrice des archives départementales de Maine-et-Loire.....	51
- Délégation de signature de Mme Juliette CORRE, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales.....	53
- Délégation de signature à M. Jean-Louis PLÉ, directeur départemental de la jeunesse et des sports.....	57
- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports et délégué départemental adjoint.....	59
- Délégation de signature à M. Serge SIMON, directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire, commissaire central d'ANGERS.....	61
- Délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur départemental des services vétérinaires .....	63
- Délégation de signature à M. Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	67
- Délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale .....	71
- Délégation de signature à M. Dominique LATRON, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.....	73
- Délégation de signature au Colonel Jean-Marc CHABOUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours .....	74
- Délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-payeur général du département de Maine-et-Loire.....	76
- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel pour l'ordonnancement	

secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et 3 du budget de l'Etat.....	78
- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Juliette CORRE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat....	80
- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean-Louis PLE , Directeur départemental de la jeunesse et des sports pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.....	82
- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires de Maine et Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.....	84
- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.....	87
- Délégation de signature à Monsieur Alexis HEMERY, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.....	89
- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Françoise FOURNERET, Inspectrice d'académie , Directrice des services départementaux de l'Education Nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat.....	91
- Délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN trésorier payeur général de Maine-et-Loire pour la gestion financière de la cité administrative d'Angers.....	93
- Délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN, Directeur inter-régional Grand Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse .....	94
- Délégation de signature à M. Jean-François GAUCHE, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest Engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie .....	96
- Délégation de signature à M. Marc JACQUET, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique.....	98
- Délégation de signature à M. Gil SPILEMONT, Directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire.....	100
- Délégation de signature à M. Daniel FILLY, Directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,.....	101
- Délégation de signature à M. Frédéric LEHELON, Directeur interdépartemental des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national.....	104
- Délégation de signature à M. Georges POUILL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire.....	106
- Délégation de signature donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire.....	108
- Délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à Brest.....	112
- Délégation de signature à M. Jean-Pierre BESSON, directeur du service régional de police judiciaire d'Angers.....	114
- Délégation de signature à M. Jean-Loup BENETON, Trésorier-payeur général de la région des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.....	115
-Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, en matière administrative.....	117
- Composition de la commission d'appel d'offres et des jurys au sein de la direction	

départementale de l'équipement et de l'agriculture.....	140
- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, en matière d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie .....	142
- Mission inter-services « eau ».....	144
- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, en matière d'ordonnancement secondaire.- portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962, - portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État.....	146
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT.....	153
-Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.....	153
PREFECTURE DE REGION CENTRE.....	156
- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.....	156
<b>II – DIVERS</b>	

# **I - ARRETES**

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI-BCC n° 2009-1556

g/ dél SG 12-2009

- Délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU, Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 26 septembre 2008 portant nomination de M. Jean-Claude HERMET en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du président de la République du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Marc BEDIER en qualité de sous préfet de CHOLET,

VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1<sup>ère</sup> catégorie),

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,

arrête

**ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 2 :**

M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture, est sous-préfet de l'arrondissement d'Angers et, à ce titre, délégué du préfet pour l'administration de l'Etat dans cet arrondissement.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général, pour signer tous les bons de commande de l'ensemble des dépenses du budget de la préfecture.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ROUSSEAU, la délégation qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de Cholet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ROUSSEAU et de M. Jean-Marc BEDIER, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Claude HERMET, sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ROUSSEAU, de M. Jean-Marc BEDIER et de Jean-Claude HERMET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de Segré.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de Cholet. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1529 du 7 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur et le sous-préfet de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1557

g/ dél SP CHOLET 12-2009

- Délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER, Sous-préfet de CHOLET

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Marc BEDIER en qualité de sous-préfet de CHOLET (1<sup>ère</sup> catégorie),

VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1<sup>ère</sup> catégorie),

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001/638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BEDIER, Sous-préfet de CHOLET, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des passeports ;
- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

- délivrance de permis de chasser ;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- délivrance de carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;
- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- suspension administrative du permis de conduire ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'exportation des matériels de guerre, armes et munitions établis en application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 12 mars 1973 relatif à la procédure d'importation et d'exportation des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés ;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation) ;
- décision de liquidation ;
- décision de vente au déballage dans le cas où l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage, est supérieure à 300 m<sup>2</sup> ;
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles ;
- délivrance des cartes grises et des certificats de situation ;
- conventions liées aux procédures d'immatriculation des véhicules ;
- délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux ;
- autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de CHOLET au trafic international.

## ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et de leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement ;
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié ;
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas former un recours devant le tribunal administratif ;
- acceptation de la démission des adjoints au maire ;
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement ;
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement ;
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat ;
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation

instituée par le décret du 12 septembre 1960 ;

- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires ;
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire ;
- actes d'administration locale prévus aux articles L. 2112-2 et L. 2112-3 et R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement ;
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés ;
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L. 2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales;
- conventions financières annuelles du contrat de ville et avenants à ces conventions, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

## ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission ;
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires ;
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêtés d'autorisation de création des dites servitudes ;
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux ;
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004 ;
- signature des bons de commande ;
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures, pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés ;
- désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la sous-préfecture de CHOLET, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FOURCHEROT, cette délégation de signature sera exercée par Mme Marie-Hélène ALVAREZ-PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, Mmes Catherine JARRY et Françoise MARTIN, secrétaires administratives de classe normale.

### ARTICLE 3:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de CHOLET sont exercées par M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture, ou par le sous-préfet de permanence .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marc BEDIER, et de M. Alain ROUSSEAU, la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, délégation est donnée à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre

2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004 ».

**ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer toute correspondance urgente nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer les certifications des conditions de réalisation des opérations subventionnées par le FEDER dans la zone éligible à ce fonds.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, la même délégation est consentie à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la sous-préfecture de CHOLET.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet, directeur de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

**ARTICLE 10 :**

Les arrêtés préfectoraux DAPI/BCC n° 2009-1100 et 2009-1530 des 24 septembre et 7 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de CHOLET, sont abrogés.

**ARTICLE 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI-BCC n° 2009-1558

g/ dél SP SAUMUR 12-2009

- Délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 26 septembre 2008 portant nomination de M. Jean-Claude HERMET en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du président de la République du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1<sup>ère</sup> catégorie),

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1 :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée, à M. Jean-Claude HERMET, sous-préfet de SAUMUR, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des passeports ;
- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;

- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance de permis de chasser ;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- délivrance de carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;
- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- suspension administrative du permis de conduire ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation) ;
- décision de liquidation ;
- décision de vente au déballage dans le cas où l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage, est supérieure à 300 m<sup>2</sup> ;
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles ;
- délivrance des cartes grises et des certificats de situation ;
- conventions liées aux procédures d'immatriculation des véhicules ;
- délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux ;
- autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de SAUMUR au trafic international.

## ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et de leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement,
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié,
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas former un recours devant le tribunal administratif,
- acceptation de la démission des adjoints au maire,
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement,
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés,
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales),
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat,
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960,

- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires,
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire,
- actes d'administration locale prévus aux articles L 2112-2 et L 2112-3 et R 2121-9 du code général des collectivités territoriales,
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement,
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés,
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- conventions financières annuelles du contrat de ville et leurs avenants, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

## ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission,
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires,
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création des dites servitudes,
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux,
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM-BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM-BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- signature des bons de commande,
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés,
- désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Brigitte FRAQUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de SAUMUR, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FRAQUET, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Henri SCHENIN-KING, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Maryline LETONTURIER, secrétaire administrative de classe normale.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude HERMET, sous-préfet de SAUMUR, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SAUMUR sont exercées par M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SEGRE, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude HERMET et de M. Laurent OLIVIER, la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte FRAQUET, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude HERMET, sous-préfet de SAUMUR, délégation est donnée à Mme Brigitte FRAQUET, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638 II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004.

### ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à M. Jean-Claude HERMET, sous-préfet de SAUMUR, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Claude HERMET, sous-préfet de SAUMUR, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet, directeur de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Claude HERMET, sous-préfet de SAUMUR, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Jean-Claude HERMET, sous-préfet de SAUMUR, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 8 :

Les arrêtés préfectoraux DAPI/BCC n° 2009-120 et 2009-850 des 16 février et 24 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, sous-préfet de SAUMUR, sont abrogés.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SAUMUR, le sous-préfet de SEGRE et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de SEGRE

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 26 septembre 2008 portant nomination de M. Jean-Claude HERMET en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du président de la République du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et Loire (1<sup>ère</sup> catégorie),

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SEGRE, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

#### **POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE**

- délivrance des passeports ;
- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;

- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance de permis de chasser ;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- délivrance de carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;
- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- suspension administrative du permis de conduire ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation) ;
- décision de liquidation ;
- décision de vente au déballage dans le cas où l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage, est supérieure à 300 m<sup>2</sup> ;
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles.

## ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement,
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié,
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas former un recours devant le tribunal administratif,
- acceptation de la démission des adjoints au maire,
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement,
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés,
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales),
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat,
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960,

- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires,
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles, publiques prise par le maire,
- actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3 et R.2121-9 du code général des collectivités territoriales,
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement,
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés,
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales.

## ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission,
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires,
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création des dites servitudes,
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux,
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- signature des bons de commande,
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures, pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés,
- désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale de la sous-préfecture de SEGRE, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique JEGU, cette délégation de signature sera exercée par M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SEGRE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SEGRE sont exercées par M. Jean-Claude HERMET, sous-préfet de SAUMUR, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent OLIVIER et de M. Jean-Claude HERMET, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SEGRE, délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent OLIVIER, de M. Jean-Claude HERMET et de Mme Frédérique JEGU, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Yves TESSIER,

adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

#### ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

#### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

#### ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet, directeur de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route.

#### ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

#### ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1286 du 16 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Laurent OLIVIER, sous-préfet de SEGRE, est abrogé.

#### ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SEGRE, le sous-préfet de SAUMUR et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Patrick BOUCHARDON, Sous-préfet,  
directeur de cabinet

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 7 janvier 2009 portant nomination de M. Patrick BOUCHARDON en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire (1ère catégorie),

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2004-519 du 6 juillet 2004 portant constitution du pôle de compétence de la sécurité routière, et notamment son article 8,

VU les arrêtés préfectoraux DAPI/BCC n° 2009-709 et 2009-848 des 29 mai et 23 juin 2009, relatifs à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick BOUCHARDON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, à l'effet de signer :

- toute la correspondance courante du cabinet,
- toutes décisions et toutes correspondances relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.

- en matière de protection civile et de sécurité :
  - . les arrêtés constitutifs des jurys d'examen de secourisme,
  - . tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1<sup>ère</sup> catégorie et les procès-verbaux des visites sur place,
  - . les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place,
  - . les mesures administratives de suspension du permis de conduire,
  - . les contrats de recrutements relatifs aux adjoints de sécurité, leurs éventuels avenants ainsi que les conventions « Contrats d'accompagnement à l'Emploi »,
- tous documents relatifs à l'exercice de la présidence :
  - . de la sous-commission départementale de la sécurité,
  - . de la commission de sécurité de l'arrondissement chef-lieu,
  - . de la sous-commission départementale d'accessibilité,
  - . de la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu,
- les décisions de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (article R 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation),
- les bulletins d'hospitalisation des détenus,
- l'engagement juridique des dépenses afférentes au centre de responsabilité de sa résidence de fonction,
- l'engagement juridique des dépenses liées à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du cabinet, à l'exception de l'achat des véhicules de fonction et de service,
- tous actes, décisions et documents administratifs relatifs à l'attribution et au rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs ainsi qu'à leurs conjoints survivants et de l'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs,
- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet sécurité routière,
- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet toxicomanie,
- les arrêtés et correspondances concernant les mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants,
- les arrêtés et correspondances relatifs aux fermetures administratives des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale. »

#### **ARTICLE 2 :**

« Lors des permanences départementales qu'il est amené à assurer, délégation de signature est donnée à M. Patrick BOUCHARDON pour les décisions concernant les quatre arrondissements dans les matières suivantes :

- décisions concernant l'hospitalisation d'office des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (loi n° 90.527 du 27 juin 1990, ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 : articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-7, L.3213-8, L.3211-11)
- arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route,
- arrêtés de reconduite à la frontière et de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière (loi n° 90-34 du 10 janvier 1990), ainsi que toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement. »

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est également donnée à M. Franck DUMAS, responsable de garage, pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 150 €.

#### **ARTICLE 4 :**

Les arrêtés préfectoraux DAPI/BCC n° 2009-086 et 2009-151 des 2 et 23 février 2009 donnant délégation de signature à M.Patrick BOUCHARDON , en qualité de directeur de cabinet de la préfecture, sont abrogés.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,  
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A dater du présent arrêté, délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre GAYOL, attaché principal, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances, à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition, formules exécutoires.

### **ARTICLE 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GAYOL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Guillaume ARVIER, attaché, adjoint au chef du bureau du cabinet.

### **ARTICLE 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre GAYOL et de M. Guillaume ARVIER, la même délégation est donnée à Mme Marie-José FOUBERT, secrétaire administrative de classe supérieure et à M. Fabrice ÉTIÉ, secrétaire administratif de classe normale.

### **ARTICLE 4** :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-865 du 26 juin 2009, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet, est abrogé.

### **ARTICLE 5** :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à Madame Béatrice THERY, Directrice de  
l'animation des politiques interministérielles

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Béatrice THERY, directrice de l'animation des politiques interministérielles à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception

- des arrêtés,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le trésor public des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1 524 €, des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice THERY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Mariline LEPICIER attachée principale, adjointe à la Directrice de l'animation des politiques interministérielles.

Hors ces situations, délégation est donnée à Mme Mariline LEPICIER à l'effet de signer :

- les correspondances et documents courants relevant de ses attributions propres,

- les procès-verbaux des réunions de la commission de surendettement des particuliers des arrondissements d'Angers et de Saumur ainsi que les décisions individuelles adoptées par cette instance.

#### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. Marc VOISINNE, attaché principal, chef du bureau de l'économie et de l'emploi, à l'effet de signer :

- les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc VOISINNE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mme Anne-Marie LEMBLE, attachée, adjointe au chef de bureau, chargée de l'emploi ;
- M. Jean BOUDESSEUL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chargé de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Marc VOISINNE, de Mme Anne-Marie LEMBLE et de M. Jean BOUDESSEUL, délégation est donnée à :

- Mlle Sylvie JEGOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mlle Aurélie BOUTIN, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à des demandes d'avis, des transmissions ou des convocations répétitives prévues par les procédures réglementaires et se rapportant à leurs attributions respectives,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

#### ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Claudine DAVEAU, attachée principale, chef du bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville, à l'effet de signer, d'établir ou de viser :

- les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine DAVEAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Joël LE COZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claudine DAVEAU et de M. Joël LE COZ, délégation est donnée à :

- Mme Denise CHARTIER, adjointe administrative principale de deuxième classe,
- Mme Emmanuelle FRADET, adjointe administrative principale de première classe,

à l'effet de signer :

- les documents de transmission ne comportant pas de décision : lettres de demandes d'avis,
- les bordereaux d'envoi et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

#### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Saïd ROUIBI, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire, des investissements et des finances de l'Etat, à l'effet de signer :

- les correspondances, documents et décisions relevant des attributions de ce bureau, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement ainsi que les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence de M. Saïd ROUIBI, délégation est donnée à Mlle Marie-Hélène DUFOUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer :

- les décisions et documents comptables, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Saïd ROUIBI et de Mlle Marie-Hélène DUFOUR, délégation est donnée à :

- M. Philippe THOMAS, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Annie PINARD, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers répétitifs de demandes d'avis ou de transmission de documents, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

#### ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale, chef du bureau de la coordination et du courrier, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions entrant dans les attributions du bureau de la coordination et du courrier et ne comportant pas pouvoir de décision,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MANNEVILLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Christian CHAIGNEAU, secrétaire administratif de classe supérieure.

#### ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain SILVESTRE, attaché, chargé de mission auprès du Secrétaire Général de la préfecture, chef de la mission d'appui au pilotage, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Florian GRAVELEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la mission d'appui au pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain SILVESTRE et de M. Florian GRAVELEAU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Isabelle NICOL, attachée, chargée de mission.

#### **ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1064 du 14 septembre 2009 donnant délégation de signature à Madame Béatrice THERY, directrice de l'animation des politiques interministérielles, est abrogé.

#### ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Michel PEPION, Directeur des collectivités locales et de l'environnement

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

arrête

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Michel PEPION, directeur des collectivités locales et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des arrêtés,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

### **ARTICLE 2** :

Délégation est donnée à M. Sébastien TOURAINE, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1) et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TOURAINE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Bruno PETIT, attaché principal, chef du bureau des structures et des finances locales.

Délégation est donnée à Mme Christelle BALLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Brigitte GOURAUD, adjointe administrative

principale de 2ème classe, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à M. Bruno PETIT, attaché principal, chef du bureau des structures et des finances locales, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles mentionnées à l'article 1) et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PETIT, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Sébastien TOURAINÉ, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité.

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Martine GOURAUD, adjointe administrative principale de 1ère classe et à Mme Mélanie CHASTILLON, adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Evelyne CHARDON, secrétaire administrative de classe normale et à Mme Annie VIEL, adjointe administrative principale de 1ère classe, à l'effet de signer, en ce qui concerne la section des affaires scolaires :

- les bordereaux de transmission et de télécopie
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENON, délégation est donnée à M. Olivier LAIGNEAU, attaché, et à Mme Nathalie ROTH, secrétaire administrative de classe supérieure, aux fins de signer :

- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes relevant des attributions du bureau ;
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux ;
- les bordereaux de transmission et les télécopies;

### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, chef du bureau de l'environnement et de la protection des espaces, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions (à l'exception des autorisations touchant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux arrêtés d'enquêtes publiques) et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Annie-Claude BILLAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, à Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Christine BROIX, secrétaire administrative de classe normale et à M. Benoît COUETOUX du TERTRE, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt des dossiers d'ICPE,
- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

Délégation est donnée à Mme Fabienne LEGE, adjointe administrative, Mme Brigitte MATHIEN, adjointe administrative principale de 2ème classe, M. Guy BRICHETEAU, adjoint administratif principal de 2ème classe et M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif de 1ère classe, dans le domaine des ICPE, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt,

- les demandes d'avis aux services techniques,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-863 du 26 juin 2009, donnant délégation de signature à M. Michel PEPION, directeur des collectivités locales et de l'environnement, est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Luc LUSSON, Directeur de la réglementation.

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité,

- les décisions se rapportant aux objets suivants :

Code	Nature des documents
A	ÉLECTIONS, VIE ASSOCIATIVE, RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
<i>a</i>	Élections et vie associative
A1 a1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans les domaines des élections et de la vie associative
A1 a2	Documents relatifs aux révision des listes électorales
A1 a3	Récépissés des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles

A1 a4	Récépissés de déclaration d'association loi 1901, d'association syndicale libre, de fondation, de fonds de dotation
A1 a5	Déclaration d'option des doubles nationaux pour le service national
A1 a6	Récépissés de demande et autorisation de système de vidéo-surveillance
A1 a7	Autorisation d'exploitation d'un magasin général
A1 a8	Autorisation d'une loterie
A1 a9	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine des élections et de la vie associative
<b>b</b>	Titres d'identité et de voyages
A1 b1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans le domaine des titres d'identité et de voyages
A1 b2	Autorisations collectives de sortie des mineurs du territoire
A1 b3	Oppositions de sortie des mineurs du territoire
A1 b4	Laissez-passer
A1 b5	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine des titres d'identité et de voyages
<b>c</b>	Réglementation générale
A1 c1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans le domaine de la réglementation générale
A1 c2	Carte professionnelle (agent privé de sécurité, agent immobilier, guide interprète, guide conférencier)
A1 c3	Ventes à caractère exceptionnel : périodes complémentaires de soldes et liquidation
A1 c4	Carte d'activités non sédentaires
A1 c5	Récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers
A1 c6	Livrets et carnets de circulation
A1 c7	Rattachement administratif des personnes sans domicile fixe
A1 c8	Récépissés de déclaration de détention d'arme(s) et autorisation d'acquisition et de détention d'arme(s)
A1 c9	Autorisation de commerce d'armes de 5ème et de 7ème catégories
A1 c10	Autorisation de port d'arme des policiers municipaux et convoyeurs de fonds
A1 c11	Cartes européennes d'arme à feu
A1 c12	Récépissés de demande d'autorisation de manifestation aérienne
A1 c13	Récépissés de déclaration d'installation temporaire de balltraps
A1 c14	Autorisation de création d'aérodrome privé, de plate-forme pour engins ultra légers motorisés, d'hélistation, d'aérostation
A1 c15	Autorisation de survol
A1 c16	Habilitation à l'accès aux zones réservées des aérodromes
A1 c17	Dérogation aux horaires de fermeture des débits de boissons
A1 c18	Autorisation de transfert d'un débit de boissons
A1 c19	Autorisation de création d'une chambre funéraire
A1 c20	Habilitation des opérateurs funéraires
A1 c21	Dérogation aux délais d'inhumation

A1 c22	Autorisation de transport de corps et de cendres à l'étranger
A1 c23	Classement des campings, hôtels, offices, résidences, meublés de tourisme
A1 c24	Délivrance des licences d'agent de voyage
A1 c25	Délivrance du titre de maître-restaurateur
A1 c26	Autorisation de manifestation de boxe, de course de poneys
A1 c27	Autorisation d'ouverture d'un hippodrome
A1 c28	Agrément des commissaires de courses hippiques
A1 c29	Autorisation de création d'entreprise de surveillance, gardiennage et transport de fonds
A1 c30	Agrément des convoyeurs de fonds
A1 c31	Autorisation d'acquisition et d'utilisation de produits explosifs
A1 c32	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 c33	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine de la réglementation générale
B	CIRCULATION
<i>a</i>	Cartes grises
B1 a1	Certificats d'immatriculation des véhicules
B1 a2	Procès verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation signifiés sur place par huissier
B1 a3	Conventions passées dans le cadre des télé-procédures (SIV)
B1 a4	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a5	Attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a6	Demandes de complément de dossiers relevant des attributions de la section cartes grises
B1 a7	Consultation liées à l'instruction des dossiers
B1 a8	Réquisitions de dossiers
B1 a9	Certificats de situation des véhicules
B1 a10	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions de la section cartes grises
<i>b</i>	Permis de conduire
B1 b1	Permis de conduire nationaux et internationaux
B1 b2	Récépissés de dépôt de demande de permis de conduire
B1 b3	Attestations ou récépissés provisoires de conduite délivrés conformément aux instructions reçues
B1 b4	Demandes d'authentification de permis de conduire étrangers
B1 b5	Convocations aux visites médicales
B1 b6	Décisions administratives faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire siégeant dans le département et dans les autres départements
B1 b7	Attestation de paiement de visite médicale
B1 b8	Décisions administratives liées aux suspensions administratives du permis de conduire et à la gestion du permis à points (réf 47)
B1 b9	Récépissés de remise de permis de conduire invalidés par solde nul
B1 b10	Agréments des centres dispensant des formations spécifiques (récupération de points, stage alternatif à sanction, tests psychotechniques dans le cadre des visites médicales du permis de conduire...)
B1 b11	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions de la section permis de

	conduire
B1 b12	Attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions de la section permis de conduire
B1 b13	Demandes de complément de dossiers relevant des attributions de la section permis de conduire
B1 b14	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions de la section permis de conduire,
<b>c</b>	Autres réglementations
B1 c1	Carte professionnelles de conducteur de taxi
B1 c2	Autorisation d'exploitation des voitures de petite remise
B1 c3	Autorisation d'enseigner la conduite des véhicules
B1 c4	Agréments d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et des centre de formation des moniteurs d'auto-école et retraits d'agrément
B1 c5	Convocations aux commissions dont le secrétariat est assuré par le bureau de la circulation, Commission Départementale de la Sécurité Routière et Commission Départementale des taxis et Voitures de Petite remise ainsi que celles adressées aux membres du jury et aux candidats aux examens (taxi)
B1 c6	Agrément des centres de contrôle technique des voitures d'occasion et des contrôleurs techniques (autorisations, modifications, radiations). Courriers et décisions dans le cadre
B1 c7	Fiche de communication au Ministère de l'énergie, de l'écologie, du développement durable et de la mer des informations relatives aux attributions, modifications et annulations des agréments des contrôleurs techniques de véhicules
B1 c8	Récépissés de déclaration de manifestations sportives pédestres, cyclistes, motocyclistes et automobiles n'ayant pas un caractère de compétition
B1 c9	Transmission de dossiers de randonnées (Services et Mairie)
B1 c10	Documents comptables se rapportant à l'activité du bureau de la circulation
B1 c11	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions de la section autres réglementations
B1 c12	Attestations de dépôt de dossiers relevant des attributions de la section autres réglementations
B1 c13	Demandes de complément de dossiers relevant des attributions de la section autres réglementations
B1 c14	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions de la section autres réglementations
B1 c15	Demandes d'extrait de casier judiciaire
<b>C</b>	<b>ETRANGERS</b>
C1 a1	Titres de séjour des étrangers
C1 a2	Récépissés de demande de titre de séjour
C1 a3	Refus de délivrance de récépissé de demande de titre de séjour
C1 a4	Récépissés de demande de regroupement familial
C1 a4 bis	Récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation
C1 a5	Titres de voyage des réfugiés et apatrides
C1 a6	Documents de circulation pour étranger mineur
C1 a7	Titres d'identité républicains
C1 a8	Visas des passeports
C1 a9	Attestations constatant des faits ou des droits

C1 a10	Cartes de commerçants étrangers
C1 a11	Actes et correspondances relatifs à la notification et à l'exécution des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers
C1 a12	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif
C1 a13	Demandes d'extrait de casier judiciaire
C1 a14	Certifications conformes relatives à l'état civil des étrangers
C1 a15	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau des étrangers
C1 a16	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du bureau des étrangers
C1 a17	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau des étrangers et bordereaux de transmission
C1 a18	Réponse aux demandes d'attestation de délivrance de titres
C1 a19	Convocations aux entretiens, demande d'enquête

## **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LE QUÉRE, attachée principale, en qualité d'adjointe au directeur de la réglementation en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et de Mme Anne LE QUÉRE, attachée principale, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par

M. Jacques LAGUERRE, attaché et Mme Monique HEULIN, attachée.

## **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- Mme Anne LE QUÉRE, attachée principale, chef du bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale

en ce qui concerne les décisions codifiées :

a) élections et vie associative

- A1a1 à A1a9

b) titres d'identité et de voyage

- A1b1 à A1b5

c) réglementation générale

- A1c1 et A1c3 à A1c33

à :

- M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe supérieure

en ce qui concerne les décisions codifiées :

a) élections et vie associative

- A1a1 à A1a9 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUÉRE

b) titres d'identité et de voyage

- A1b1 à A1b5 en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUÉRE et de M. Laurent BALLET

c) réglementation générale

- A1c1 et A1c3 à A1c33 en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUÉRE et de Mme Martine FORBRAS

à :

- M. Laurent BALLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

en ce qui concerne les décisions codifiées :

a) élections et vie associative

- A1a1 à A1a9 en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUÉRE et de M. Philippe

PINAULT

b) titres d'identité et de voyage

- A1b1 à A1b5 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUÉRÉ

c) réglementation générale

- A1c1 et A1c3 à A1c33 en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUÉRÉ et de Mme Martine FORBRAS

à :

- Mme Martine FORBRAS, secrétaire administrative de classe normale

en ce qui concerne les décisions codifiées :

a) élections et vie associative

- A1a1 à A1a9 en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUÉRÉ et de M. Philippe PINAULT

b) titres d'identité et de voyage

- A1b1 à A1b5 en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LE QUÉRÉ et de M. Laurent BALLET

c) réglementation générale

- A1c1 et A1c3 à A1c33 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUÉRÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUÉRÉ

à :

- Mme Josiane HAY-MOUSSET, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe,

- Mme Lydie TOUZE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe,

- M. Christian BOUE, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- M. Yves YONNET, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- M. Dany ROSSARD, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

a) élections et vie associative

- A1a9 relevant du domaine des élections et de la vie associative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE QUÉRÉ

à :

- Mme Marie-Renée GAULTIER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe,

- Mme Isabelle BONNET, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe,

- Mme Maryse CABRERA, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe,

- Mme Katia QUEMENER, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

c) réglementation générale

- A1c33 relevant du domaine de la réglementation générale.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- M. Jacques LAGUERRE, attaché, chef du bureau de la circulation

- Mme Caroline GUILLAUME, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1a1 à B1c15

à :

- M. Hichame LAK-HAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section « cartes grises »,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1a1 à B1a10

à :

- M. Hervé BLIN, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe,

- Mme Fabienne DESAIVRE, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe,

- Mme Marie-Pierre DERSOIR, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe,

- Mme Jacqueline LEBASTARD, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe,
  - Mme Jacqueline PIVETEAU, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Mme Françoise POUDRAY, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe,
  - Mlle Isabelle VIVES, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe,
  - Mme Marie-Madeleine CAVADINI, adjointe administrative
  - Mme Céline BOURIGAULT, adjointe technique de 2<sup>ème</sup> classe
- en ce qui concerne les décisions codifiées :
- B1a4 à B1a6 pour les affaires relevant de leurs attributions

à :

- Mme Monique GIROLA MI , adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Stéphanie FERCHAUD, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe
- Mme Liliane EYCHENNE, maître-ouvrier principal,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1b3, B1b5, B1b7, B1b11 à B1b14, pour les affaires relevant de leurs attributions

à :

- Mme Annie BELLANGER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe,
- M. Nicolas BOSSE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- M. Laurent DELOLME, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Ginette LE GAC, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe
- M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- M. Jean-Luc HADJEDJ, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1b2 à B1b4, B1b9, B1b11 à B1b13, pour les affaires relevant de leurs attributions,

à :

- Mme Christine POUZADOUX, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Sylvie LUCAS, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe,
- Mme Brigitte TAUDON, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1b13 pour les affaires relevant de leurs attributions

à :

- Mme Marie-Ange COUPECHOUX, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Marie-Hélène MAUGIN, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Marie-Hélène HUPE, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe,

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- B1c7 à B1c9, B1c11 à B1c15, pour les affaires relevant de leurs attributions,

## **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- Mme Monique HEULIN, attachée, chef du bureau des étrangers

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- C1a1 à C1a19

à :

- Mlle Anne ROUSSEAU, attachée
- M. Claude BERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Danièle GENARD secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mlle Karen GISNEAU, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Adeline HAMEL-AMERSCY, secrétaire administratif de classe normale
- M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de classe normale.
- Mme Suzanne CRUCHET, secrétaire administratif de classe normale

- Mme Sandrine JEGO secrétaire administratif de classe normale
  - Mme Jeanne GRELIER secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
  - M. Fabrice GIRARD, secrétaire administratif de classe normale
- en ce qui concerne les décisions codifiées :
- C1a1 à C1a4 bis dans le cadre de leurs attributions
  - C1a5 à C1a19 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique HEULIN

à :

- Mlle Sandrine SARRAZIN
- Mme Sophie FRANCOIS
- Mlle Solange MONVILLE
- Me Catherine CANTIN
- Mme Chantal GRIVault-SEYEUX
- Mme Véronique LEROY
- Mme Michèle DE ROCQUIGNY
- Mme Jacqueline GUITTON
- Mme Génévieve BARBOT
- Mme Marie-Cécile RICHARD
- Mme Véronique LOUBAYI

en ce qui concerne les décisions codifiées :

- C1a17 et C1a18 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique HEULIN

à :

- Mme Anne-Françoise HOUBAS
- Mme Carole DOEPPEN
- Mme Réjane LOUVEAU

en ce qui concerne les décisions codifiées C1a17 et C1a19 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique HEULIN

#### **ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1063 du 14 septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation, est abrogé.

#### **ARTICLE 7:**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, Chargé de mission  
auprès du Secrétaire Général, Mission d'appui au pilotage

g/ dél MAP 12-2009

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,  
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

### ARTICLE 1er :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Alain SILVESTRE, attaché, chargé de mission auprès du Secrétaire Général de la préfecture, chef de la mission d'appui au pilotage, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Florian GRAVELEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la mission d'appui au pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain SILVESTRE et de M. Florian GRAVELEAU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Isabelle NICOL, attachée, chargée de mission.

### ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-869 du 26 juin 2009, donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage, est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Philippe THARREAU, Chef du pôle juridique

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,  
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

### ARTICLE 1er

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Philippe THARREAU, attaché principal, chef du pôle juridique, placé auprès du secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce pôle et ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie,
- les bons de commande et les factures concernant les acquisitions relevant de la documentation d'un montant n'excédant pas 200 euros,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence de M. Philippe THARREAU, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la section contentieux, à M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe THARREAU et de M. Alain JEANNEAU, délégation est donnée, pour les attributions relevant de la section contentieux, à Mme Florine MARTIN-HABIF, adjointe administrative de première classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THARREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée, pour les attributions relevant de la section expertise juridique, par M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique .

### Article 2

Délégation est donnée à M. Alain JEANNEAU, attaché, chargé de mission, responsable de la section expertise juridique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la section expertise juridique :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

### Article 3

Délégation est donnée à Mme Florine MARTIN-HABIF, adjointe administrative de première classe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la section contentieux :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

#### Article 5

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1037 du 31 août 2009, donnant délégation de signature à M. Philippe THARREAU, chef du pôle juridique, est abrogé.

#### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Daniel JUBLAN , Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

### **ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Daniel JUBLAN, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC), en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions, y compris les messages et télécopies, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, au président du conseil régional, aux maires.
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'exclusion de la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 euros,
- les autorisations de déplacement des personnels du service,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

### **ARTICLE 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel JUBLAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mlle Karine DANIEL, attachée analytiste, adjointe au chef du service départemental des systèmes d'information et

de communication,

- M. Eric BILLET, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication.

**ARTICLE 3 :**

- Délégation de signature est donnée à M. Daniel JUBLAN, en sa qualité de correspondant départemental des systèmes d'information et de communication du Maine-et-Loire, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions, y compris les messages et télécopies, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, au président du conseil régional, aux maires.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-867 du 26 juin 2009, donnant délégation de signature à M. Daniel JUBLAN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, est abrogé.

**ARTICLE 5:**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de secours et d'incendie de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU les articles 2 et 7 de l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2008-010 du 14 mars 2008 portant constitution de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement et communales,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

### ARTICLE 1er :

A dater du présent arrêté, délégation est donnée, sous l'autorité du directeur de cabinet, à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission de messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- accusés de réception,
- demandes de déminage et désobusage,
- copies et extraits de documents,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux d'exams de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique,
- certificats de qualification pour les tirs de feux d'artifices du groupe K4,

- avis technique concernant :
  - \* les établissements dangereux ou insalubres,
  - \* les épreuves sportives,
  - \* la sécurité des lieux de baignades,
  - \* les déplacements, exercices et manœuvres militaires,
  - \* les dossiers d'urbanisme,
- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur,
- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public,
- transmission des dossiers de stages,
- convocation aux séances d'information et aux exercices des membres du centre opérationnel départemental,
- transmission des plans de secours, des plans de défense et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- allocations exceptionnelles de carburant,
- correspondances courantes, à l'exclusion de celles comportant une décision,
- bordereaux de télécopies,
- pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

#### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Laurent NEVEU, attaché principal, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Dans le cadre des astreintes, la délégation sus-citée est également consentie à Mme Gaëlle PRIOUX et M. Pierre THEVENIER, secrétaires administratifs, sur les 4 premiers alinéas de l'article 1er.

#### ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-868 du 26 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, est abrogé.

#### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

## **DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1569

g/ dél SRL 12-2009

- Délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, Chef du service des ressources et de la logistique.

### **ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-709 du 29 mai 2009, modifié par l'arrêté n° 2009-848 du 23 juin 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

#### **ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Danielle BLANDEL, attachée principale, chef du service des ressources et de la logistique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions, y compris les télégrammes et télécopies, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des pièces portant décision, des rapports adressés aux administrations centrales et au trésorier payeur général ;
- la gestion administrative et financière des centres de responsabilité du bureau des ressources humaines, du bureau des opérations budgétaires, du bureau de l'action sociale et du bureau de la logistique, à l'exclusion des rapports adressés aux administrations centrales, des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires et au président du conseil général
- la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture
- les bons de commande de l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture, à l'exclusion des commandes de véhicules et des dépenses supérieures à 10 000 €
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, rattachés au BOP 216 Secrétariat Général et au BOP 176 Police Nationale ;
- les arrêtés portant attribution individuelle de secours ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-

préfectures ;

- les arrêtés d'arrêt de travail pour maladie n'emportant pas réduction du traitement de l'agent concerné ;
- les arrêtés autorisant le temps partiel ;
- les autorisations de déplacement des personnels techniques ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BLANDEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée par M. Michel GARON, attaché, chef du bureau des opérations budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Danielle BLANDEL et de M. Michel GARON, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Danielle VANNIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle VANNIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau des ressources humaines, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus, et au trésorier payeur général ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les autorisations d'absence et congés des personnels de la préfecture à l'exclusion des agents du cadre A ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux ;
- les télécopies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle VANNIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- . M. Michel GARON, attaché, chef du bureau des opérations budgétaires ;
- . Mme Marie-Odile CLAUDE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- . Mme Nicole THOMAS-AUBRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- . M. Pascal LASBENNES, secrétaire administratif de classe supérieure, animateur de formation.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Michel GARON, attaché, chef du bureau des opérations budgétaires, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau des opérations budgétaires, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au trésorier payeur général ;
- la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'ensemble du périmètre des dépenses de la préfecture
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du bureau des opérations budgétaires, à l'exclusion des commandes supérieures à 2 000 €
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux ;
- les télécopies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel GARON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Danielle VANNIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Lionelle GUYOT-BOCAHUT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'action sociale, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décisions et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au trésorier payeur général ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire rattachés au BOP 216 Secrétariat Général et au BOP 176 Police Nationale ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël EYCHENNE, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef du bureau de la logistique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions relatives aux attributions du bureau de la logistique, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au trésorier payeur général ;
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du bureau de la logistique, à l'exclusion des commandes supérieures à 200 €.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-864 du 26 juin, donnant délégation de signature à Mme Danielle BLANDEL, chef du service des ressources et de la logistique, est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER,  
Directrice du service départemental de l'Office national des anciens  
combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 55-1166 du 29 août 1955 modifié relatif aux missions des services déconcentrés de l'Office national des anciens combattants,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 3 août 1999 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre portant nomination de Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, en qualité de directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

**ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

1 - Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles destinées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux chefs des services régionaux,
- aux maires pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.

2 - Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

3 - Tous actes, décisions et documents administratifs, notamment dans les matières suivantes :

- exécution d'opération de recettes et de dépenses dans les conditions et limites fixées par le code des pensions

militaires d'invalidité et des victimes de guerre, article D 472 alinéa 3 et les textes pris pour son application ;

- visa des cartes d'habilitation délivrées aux quêteurs sur la voie publique pour les appels suivants à la générosité, autorisés à l'échelon national :

- journée nationale ;
- campagne nationale du bleuet de France ;
- association nationale du souvenir français chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir (quête aux portes des cimetières).

4 – Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

**ARTICLE 2 :**

Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

**ARTICLE 3:**

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-951 du 16 juillet 2008, donnant délégation de signature à Mme Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire, est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY, Directrice des archives départementales de Maine-et-Loire.

## **ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421-1 à R 1421-16,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 1990 nommant Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

### **ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;

- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités

territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;  
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports

#### **ARTICLE 2 :**

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou du secrétaire général de la préfecture.

#### **ARTICLE 3 :**

Mme Elisabeth VERRY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-950 du 16 juillet 2008, donnant délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, est abrogé.

#### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des archives départementales de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil général.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature de Mme Juliette CORRE, Directrice  
départementale des affaires sanitaires et sociales

## **ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le code de la sécurité sociale,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social,  
VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directeurs régionaux et  
départementaux des affaires sanitaires et sociales,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des  
services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de  
signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions  
réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en  
qualité de préfet de Maine-et-Loire,  
VU l'arrêté interministériel du 14 août 2008 portant nomination de Mme Juliette CORRE en qualité de directrice  
départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,  
ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Juliette CORRE, directrice départementale des affaires  
sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

- 1- Toute correspondance administrative courante à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances  
avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du  
conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux (à l'exception du directeur régional des  
affaires sanitaires et sociales),
- 2- Les ampliations des arrêtés préfectoraux et les pièces annexes de ces arrêtés,
- 3 Les décisions suivantes:

#### **1- PROTECTION DES POPULATIONS VULNERABLES**

- 1.1 Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (code de l'action sociale et des familles – art L 224.1 et L 224.12 et  
L 225.1)
- 1.2 Actes d'administration des deniers pupillaires (code de l'action sociale et des familles – art L 224.9)
- 1.3 Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat (code civil art 433,

#### **2- INTERVENTIONS SOCIALES**

- 2.1 Décisions d'attribution :
  - 2.1.1 de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (code de l'action sociale et des  
familles – art L.111.1 et L.121.7)
  - 2.1.2 d'allocations différentielles aux adultes handicapés (code de l'action sociale et des familles – art L.121.7)
  - 2.1.3 d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités  
territoriales (code de la sécurité sociale – art R 815.14)

- 2.2 Admissions à l'aide médicale de l'Etat des personnes relevant du premier alinéa de l'article L.251.1 du code de l'action sociale et des familles
- 2.3 Admissions d'urgence en établissements d'hébergement et de réinsertion sociale (code de l'action sociale et des familles – art L.345.1 – L.345.3)
- 2.4 Propositions aux commissions d'admission des demandes relatives au bénéfice de l'aide sociale et recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (code de l'action sociale et des familles – art L 131.1 – L 131.2 et L 134.4)
- 2.5 Recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles – art L 132.7)
- 2.6 Inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles – art L 132.8 et L.132.9)
- 2.7 Délivrance de cartes de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles – art L.241.3.2)
- 2.8 Décisions d'admission dérogatoire à une protection complémentaire en matière de santé dans le cadre de l'article R.861.13 du code de la sécurité sociale
- 2.9 Autorisation d'ester pour les affaires présentées au contentieux technique de la sécurité sociale concernant les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles – art L.241.9)
- 2.10 Attribution de l'allocation logement à caractère temporaire (décret n° 93.336 du 12 mars 1993)
- 2.11 Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions inférieures à 23.000 € à des associations à caractère sanitaire et social, au titre des interventions financées sur le budget de l'Etat.
- 2.12 Couverture Maladie Universelle – C.M.U :
- Protection complémentaire en matière de santé (loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 – art 20)
  - A titre dérogatoire, pour les personnes non salariées des professions agricoles (décret n° 99-1004 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 – art 2)
  - Estimation des ressources (code de la sécurité sociale – art R 861-13)
  - Ouverture et refus de droit
- 2.13 Visa des cartes d'habilitation aux personnes devant quêter sur la voie publique dans le cadre des appels à la générosité publique autorisés à l'échelon national :
- journée nationale pour la campagne mondiale en faveur des lépreux
  - semaine nationale des associations de paralysés et infirmes civils
  - quinzaine nationale pour la campagne mondiale contre la faim
  - campagne nationale de lutte contre le cancer
  - campagne nationale de la Croix Rouge Française
  - semaine nationale de la mère et de l'enfant
  - journée nationale en faveur des aveugles et de leurs associations
  - semaine nationale du cœur
  - semaine nationale des personnes âgées et de leurs associations
  - campagne nationale du comité national contre la tuberculose et les maladies respiratoires

### 3- ORGANISATION DES PROFESSIONS SOCIALES

- 3.1 Enregistrement des diplômes et établissement de la liste départementale des assistants de service social (code de l'action sociale et des familles – art L.411.2)
- 3.2 Délivrance des cartes professionnelles d'assistants de service social

### 4- PROFESSIONS DE SANTE ET ACTIVITES DE SOINS

- 4.1- Enregistrement des diplômes, établissement des listes départementales publiées au recueil des actes administratifs et délivrance des cartes professionnelles aux professions suivantes
- 4.1.1- Médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes (code de la santé publique art L.4113.1 et L.4113.2)
- 4.1.2- Pharmaciens (code de la santé publique – art L.4221.16)
- 4.1.3- Infirmiers, infirmiers de secteur psychiatrique (code de la santé publique – art L 4311.15 et L 4311.23)
- 4.1.4- Masseurs-kinésithérapeutes (code de la santé publique – art L.4321.10 – L.4321.11 et L.4321.12)
- 4.1.5- Pédicures-podologues (code de la santé publique – art L.4322.14)
- 4.1.6- Orthophonistes et orthoptistes (code de la santé publique – art L.4341-2 et L.4342.2)
- 4.1.7- Ergothérapeutes et psychomotriciens (code de la santé publique – art L.4333.1)
- 4.1.8- Manipulateurs d'électroradiologie médicale (code de la santé publique art L.4352.1)
- 4.1.9- Audioprothésistes (code de la santé publique – art L.4361-2)
- 4.1.10- Opticiens-lunetiers (code de la santé publique – art L.4362-1)

- 4.1.11- Psychologues (Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 – art 44 et ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005)
- 4.1.12- Orthoprothésistes, podoprothésistes, optométristes, épithésistes, orthopédistes-orthésistes (code de la santé publique – art D.4364-18)
- 4.1.13- Diététiciens (code de la santé publique – art L.4371-5)
- 4.2 Constitution des conseils techniques et conseils de discipline des écoles paramédicales (arrêté ministériel du 19 janvier 1988 – art 4 et 7)
- 4.3 Enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie (code de la santé publique – art L.5125.16)
- 4.4 Agrément et retrait d'agrément des entreprises de transports sanitaires (code de la santé publique – art 6312.2)
- 4.5 Etablissement du service de garde des personnes titulaires de l'agrément relatif aux transports sanitaires terrestres (décret n° 87.965 du 30 novembre 1987 – art 13)
- 4.6 Constitution d'un jury d'examen, fixation des dates des sessions d'examen et désignation des centres d'examen où se déroulent les épreuves pour la formation des personnes non habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique (arrêté ministériel du 4 février 1999)
- 4.7 Autorisation et retrait d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale (code de la santé publique – art L.6211.2)
- 4.8 Délivrance des procès-verbaux de conformité des appareils de désinfection (décret n° 67-743 du 30 août 1967 – art 2)
- 4.9 Autorisation et retrait d'agrément des cabinets secondaires infirmiers (décret n° 93.221 du 16 février 1993 – art 34)
- 4.10 Contrôle de l'exercice de l'activité de tatouage, maquillage permanent et de perçage corporel (arrêté ministériel du 3 décembre 2008 – arrêté du 12 décembre 2008 – arrêté du 23 décembre 2008)

## 5- PROTECTION DE LA SANTE ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Mise en demeure relative à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions privées (code de la santé publique – art L.1321.1 à L.1321.10)
- 5.2 Mise en demeure et interdiction d'utilisation de piscines ou baignades aménagées privées (code de la santé publique – art L.1332.1 et L. 1332.4)
- 5.3 Notification des conclusions des délibérations de la commission départementale compétente en matière d'environnement de risques sanitaires et technologiques (CODERST) saisie d'un problème d'insalubrité d'immeuble ou d'îlot et prescription des mesures appropriées (code de la santé publique – art L.1416.1)

## 6 – CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX

- 6.1 Tous actes d'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux, publics et privés, ainsi que tous arrêtés d'attribution y afférents, sous réserve des compétences dévolues au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et au président du conseil général (art L.314.1 à L.314.6 du code de l'action sociale et des familles, loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et textes d'application subséquents)
- 6.2 Approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissements ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux et médico-sociaux, publics et privés (art L.314.7 du code de l'action sociale et des familles).
- 6.3 Contrôle des comptes administratifs et affectation des résultats des établissements sociaux et médico-sociaux, publics et privés (art L.314.1 à L.314.6 du code de l'action sociale et des familles)
- 6.4 Sous réserve des compétences dévolues au directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements de santé ainsi que des établissements médico-sociaux publics (loi n° 91.738 du 31 juillet 1991, loi n° 86.17 du 6 janvier 1986, code de la santé publique – art L.6143.4)
- 6.5 Contrôle de légalité des marchés des établissements de santé, ainsi que des établissements sociaux et médico-sociaux et sociaux publics (loi n° 91.738 du 31 juillet 1991, loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)
- 6.6 Instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux et sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat (loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée – art 9 à 14, code de l'action sociale et des familles – art L.313).
- 6.7 Décisions relatives au déroulement de carrière des praticiens hospitaliers autres qu'universitaires (code de la santé publique – art R.6152-1 et suivants)
- 6.8 Nomination des directeurs intérimaires des établissements sociaux et médico-sociaux publics (décrets

2001-1343 et 2001-1345 du 28 décembre 2001)

6.9 Décisions relatives au déroulement de carrière des agents chargés des fonctions de directeur dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics

6.10 Octroi des congés de maladie des cadres de direction des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics.

6.11 Ouverture et organisation des concours et examens concernant :

- les écoles paramédicales
- le recrutement d'agents d'établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics.

## **7 GESTION INTERNE DES RESSOURCES HUMAINES**

7.1 Gestion de personnel non titulaire

- recrutement de personnel vacataire
- octroi d'indemnités de licenciement et d'allocation de chômage pour le personnel non titulaire

7.2 Autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service

7.3 Gestion du personnel:

Dispositions communes aux personnels des catégories A, B et C :

- détachement non interministériel de droit
- disponibilité de droit et d'office
- congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle
- octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisations spéciales d'absence, cessation progressive d'activité
- imputabilité des accidents de travail au service
- établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

Dispositions spécifiques aux personnels administratifs de catégorie C :

- nomination
- titularisation et prolongation de stage
- détachement non interministériel auprès d'une autre administration
- disponibilité autre que de droit et d'office
- mise à la retraite
- démission

## **8- DIVERS**

8.1 Actes de gestion et secrétariat du comité médical et de la commission de réforme

8.2 Délivrance de copies conformes de documents administratifs

### **ARTICLE 2 :**

Mme Juliette CORRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

### **ARTICLE 3:**

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-1201 du 30 septembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Juliette CORRE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, est abrogé.

### **ARTICLE 4:**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

## DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

**Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1573**

g/ SD dél DDJS 12-2009

- Délégation de signature à M. Jean-Louis PLÉ, directeur départemental de la jeunesse et des sports

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,  
VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2004 portant nomination de M. Jean-Louis PLÉ en qualité de directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire,  
VU la lettre du Préfet de Maine-et-Loire en date du 22 décembre 2006 désignant M. Jean-Louis PLÉ comme directeur départemental en charge du volontariat associatif et du volontariat de cohésion sociale et de solidarité,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jean-Louis PLÉ, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

**1** - Toutes correspondances de caractère technique et de gestion courante ne posant pas de problème de principe et notamment :

- la gestion du volontariat associatif et de cohésion sociale et de solidarité (études des demandes par une commission restreinte, création et animation de cette commission)

- les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 et notamment ceux concernant :

\* le dépôt des dossiers de demande de subvention en vue de la réalisation de projets d'investissement (décret du 16 décembre 1999),

\* les ouvertures d'établissements où sont pratiquées une ou plusieurs activités physiques ou sportives (instruction n° 94-049 JS du 7 mars 1994),

\* les déclarations des éducateurs sportifs (instruction n° 94-049 JS du 7 mars 1994).

- les injonctions aux organisateurs d'accueils de mineurs ou aux exploitants des locaux les accueillant (article L 227-11 du code de l'action sociale et des familles)

- les mises en demeure aux exploitants d'établissements sportifs (décret du 3 septembre 1993)

**2** - Les décisions concernant :

- les agréments et le conventionnement du volontariat associatif et de cohésion sociale et de solidarité

- les affectations des volontaires dans le cadre du volontariat de cohésion sociale et de solidarité
- la délivrance des récépissés valant autorisation d'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002)
- l'autorisation d'ouverture des locaux de centres de vacances ou de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans (article R 180-28 du code de la santé publique)
- l'opposition à l'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article L227-5 du code de l'action sociale et des familles)
- les mesures de suspension d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles)
- les mesures interrompant de manière totale ou partielle ou mettant fin à l'accueil de mineurs et celles relatives aux fermetures temporaires ou définitives d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs sans hébergement (article L 227-11 du code de l'action sociale et des familles)

**3 - Les décisions concernant :**

- l'opposition à l'ouverture ou la fermeture temporaire ou définitive des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives (article L 463-5 du code de l'éducation)
- les interdictions temporaires d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants (article L 463-6 du code de l'éducation)

**4 - Les décisions concernant :**

- l'agrément et le retrait d'agrément des associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire qui sollicitent un agrément départemental (articles 3 et 5 du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002)
- l'agrément et le retrait d'agrément des groupements sportifs (articles 1 et 6 du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 et l'article L 463-5 du code de l'éducation)

**5 - Les correspondances et décisions concernant les contrats éducatifs locaux.**

**6 - Les correspondances et décisions concernant les postes FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire concernant le champ de la jeunesse et des sports).**

**7 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux**

**ARTICLE 2 :**

M. Jean-Louis PLÉ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-937 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis PLÉ, directeur départemental de la jeunesse et des sports, est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPEPPEMENT DU SPORT

C. N. D. S.

Le Délégué départemental pour le Maine-et-Loire

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de l'animation

des politiques interministérielles

Bureau de la coordination et du courrier

Décision DAPI/BCC n° 2009-1574

g/SD DDJS – cnds 12-2009

décision

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports et délégué départemental adjoint

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 relatif à la création du centre national pour le développement du sport,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2004 portant nomination de M. Jean-Louis PLE en qualité de directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire,

VU la circulaire du 31 mars 2006 de Monsieur le directeur général du centre national pour le développement du sport,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

Décide

**ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports et délégué départemental adjoint à l'effet de signer, au nom du préfet de Maine-et-Loire, délégué départemental du centre national pour le développement du sport, les actes suivants :

1. Concernant les courriers relatifs à la gestion de la part territoriale des crédits de fonctionnement du C.N.D.S (département de Maine-et-Loire) :

- Courriers relatifs à l'information des comités sportifs départementaux et des clubs sportifs agréés sur la campagne annuelle de financement du C.N.D.S,
- Courriers de notification des subventions allouées par le C.N.D.S aux comités sportifs départementaux et aux clubs sportifs du Maine-et-Loire,

2. Concernant les courriers relatifs à la procédure de gestion de dossiers d'équipements sportifs présentés par des maîtres d'ouvrage du département au titre du C.N.D.S :

- Tous les courriers adressés aux maîtres d'ouvrage de projets d'équipements sportifs dans le cadre de la gestion de leur dossier de demande de subvention au C.N.D.S,
- Accusé de réception des dossiers complets de demande de subvention d'équipements sportifs, présentés par les maîtres d'ouvrage,

- Courriers de demandes d'avis au mouvement sportif dans le cadre de la procédure d'instruction des projets d'équipements sportifs,
- Courriers de transmission au directeur général du C.N.D.S des dossiers et des fiches projets des dossiers d'équipements sportifs, assortie des avis techniques sur les projets concernés,
- Certifications des pièces présentées par les maîtres d'ouvrages destinés au versement des acomptes et soldes de subventions,
- Courriers au directeur général du C.N.D.S relatifs aux états des acomptes et soldes de subventions à verser après certification,

**ARTICLE 2 :**

La décision DAPI/BCC n° 2008-975 du 16 juillet 2008, donnant délégation à Monsieur Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports, délégué départemental adjoint, à l'effet de signer, au nom du préfet de Maine-et-Loire, délégué départemental du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S), les actes relevant des programmes d'intervention du C.N.D.S sur le département, est abrogée.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Le préfet de Maine-et-Loire

Délégué départemental du C.N.D.S

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Serge SIMON, directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire, commissaire central d'ANGERS

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes et, notamment, son article 19 alinéa 2,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2005 portant nomination, à compter du 10 avril 2006, de M. Serge SIMON, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et commissaire central d'Angers,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T É

### **ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Serge SIMON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe - avertissements et blâmes – , à l'encontre des fonctionnaires exerçant leur activité dans les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR et appartenant aux corps de maîtrise et d'application, ainsi qu'à l'encontre des agents et adjoints administratifs et des personnels techniques de la police des catégories C et D.

Délégation est également donnée à M. Serge SIMON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe -avertissements et blâmes- à l'encontre des adjoints de sécurité exerçant leur activité dans les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Serge SIMON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS, à l'effet de signer les actes et pièces comptables, afférents à l'utilisation des crédits délégués à la direction départementale de sécurité publique, rattachés au BOP 176 protection de la souveraineté – article de prévision02, dans la limite de 90 000 € par opération.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Serge SIMON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, commissaire central d'ANGERS à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre, de relations publiques et d'escortes de transports exceptionnels pour les circonscriptions de sécurité publique d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR, à conclure avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997, ainsi que les états liquidatifs afférents à ces conventions.

**ARTICLE 4 :**

M. Serge SIMON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-949 du 16 juillet 2008, donnant délégation de signature à M. Serge SIMON, directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, Directeur  
départemental des services vétérinaires

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural modifié,

VU le code de la santé publique modifié,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la consommation,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2006 portant nomination de M. Jean-Michel CHAPPRON en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2006-08 du 8 février 2006 portant constitution d'une mission inter-services « sécurité sanitaire des aliments »,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

**ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jean-Michel CHAPPRON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires, à l'effet de signer :

1 - les pièces annexes aux arrêtés préfectoraux ;

2 - les décisions et documents relevant de ses attributions - à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux,

le président du conseil général et les conseillers généraux, les chefs des services déconcentrés régionaux - dans les domaines d'activités énumérés ci-après:

#### Mission inter-services sécurité sanitaire des aliments

##### Administration générale :

- tous les actes de gestion du personnel et notamment l'octroi de congés annuels, congés spéciaux et autorisations d'absence des personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,
- notation des agents placés sous son autorité,
- proposition de promotions et de modulations individuelles des primes dans le cadre de l'enveloppe garantie pour la direction départementale des services vétérinaires,
- fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de son organisation,
- recrutement sans concours des personnels titulaires dans la limite des postes autorisés par arrêté ministériel,
- recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- signature des marchés, ordres de service et de toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- commissionnement des agents des services vétérinaires.

##### Décisions individuelles prévues par :

###### *a) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale:*

- Toutes décisions issues de la réglementation communautaire et notamment leurs textes pris en application des règlements suivants:
  - le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires;
  - le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
  - le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;
  - le règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- L'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;
- Les articles R. 231-1 à R. 231-59 du code rural en ce qui concerne l'édition des arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
- L'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation en ce qui concerne l'édition des arrêtés de fermeture des établissements (préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptible de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement ;
- Les articles R.231-35 à R.231-59 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification ;
- L'article L.233-2 du code rural relatif à la délivrance des agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, à la dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers ;
- La réglementation relative à l'estampillage sanitaire des viandes de boucherie et des produits à base de viande et notamment les récépissés de déclaration et l'attribution de marque de salubrité pour les établissements de congélation, les établissements de restauration collective à caractère social et les points de vente ;
- Les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments et notamment les décisions qui ressortent de l'arrêté du 20 juillet 1998 ;

###### *b) En ce qui concerne la santé animale et la lutte contre les maladies réglementées :*

- Le décret 2003-768 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural ;
- Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L. 221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;
- L'article L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
- Les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses ;

- L'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- L'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- L'article 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
- Les articles l'article L.222-1, R.222-3 à R.222-4 et R. 222-12 du code rural concernant la réglementation pour les activités de reproduction animales, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- L'arrêté du 6 août 2005 établissant des règles sanitaires applicables à certains sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- Les articles L. 221-11 à L. 221-13 et R. 221-4 à R 221-20 du code rural relatifs au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire ;
- Les articles R.221-1 et R.221-2 relatifs au comité consultatif de la santé et protection animales ;

c) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- Le décret n° 2006-376 du 23 mars 2006 relatif à l'identification du cheptel bovin et modifiant le code rural ;
- Les articles L. 212-8 et L.212-9 du code rural relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés ;
- Les articles D. 212-36, D.212-36, D.212-40 et D.212-65 en ce qui concerne les décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, porcin et des carnivores domestiques ;

-

d) En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- Les articles L. 211-11 et L. 211-14 du code rural, et leurs textes d'application, concernant le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques;
- Les articles L. 211-17 et R. 211-9 du code rural, et leurs textes d'application relatifs au certificat de capacité pour l'activité de dressage des chiens au mordant;
- L'article L.214-2 du code rural, et ses textes d'application, concernant la prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;
- Les articles L.214-3, L.214-6 et R.214-87 à R.214-112 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux, et notamment aux autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale ;
- L'article L.214-6, R.214-25 à R.214-27 du code rural et leurs textes d'application, pour ce qui concerne le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- L'article L.214-6 du code rural et ses textes d'application, pour ce qui concerne la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux ;
- L'article L.214-7 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
- L'article L.214-12, R. 214-49 à R.214-62 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
- L'article L.214-13 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux ;
- Les articles L.214-16, L.214-17, R.214-17 et R.214-58 du code rural, et leurs textes d'application pour l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ;
- L'article R.214-75 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à l'arrêté délivrant une autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine ;

*c) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive y compris d'espèces non domestiques au sein d'élevages d'agrément :*

- Les articles L.412-1 et L. 413-1 à L.413-5 du code de l'environnement, et leurs textes d'application, relatifs aux autorisations de transport, de détention et d'utilisation d'animaux vivants d'espèces protégées ;

e) En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux :

- Les articles L.221-11 et L.241-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs au mandat sanitaire et à

l'exercice de la profession vétérinaire ;

- L'article L.221-13 du code rural et ses textes d'application relatifs à la qualification de vétérinaire officiel ;
- Les articles R. 221-4, R.221-6, R.221-8 et R.221-9 relatifs au mandat sanitaire ;
- Les articles L.235-1 et R.235-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article L.235-2 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la fermeture de tout ou partie d'établissements ou l'arrêt de certaines activités des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article R.5142-7 du code de la santé publique relatif à l'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux ;

*d) En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :*

- Toutes décisions issues de la réglementation communautaire, et leurs textes d'application, notamment le règlement (CE) 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- Les articles L.226-4, L.226-6, R. du code rural, et leurs textes d'application, relatifs aux décisions d'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage de l'Etat ;

*e) En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :*

- L'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ;

*f) En ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments :*

- Les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 et L.236-10 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, à l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits.

La délégation de signature attribuée à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

## **ARTICLE 2 :**

M. Jean-Michel CHAPPRON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

## **ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-939 du 16 juillet 2008, donnant délégation de signature à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur des services vétérinaires, est abrogé.

## **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur  
départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la loi d'orientation n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relative à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,  
VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les décisions suivantes :

### **I PRIVATION TOTALE D'EMPLOI**

- 1.1 Attribution du droit à un revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi en application des dispositions des articles L 5421-1 et suivants du code du travail (L 5424-1 à L 5424-5, R 5424-1 à 6)
- 1.2 Dispense de recherche d'emploi (L 5411-8, L 5421-3, R 5421-2, R 5423-8 et 47)
- 1.3 Décisions relatives à la suppression ou la réduction du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés (L 5426-1, L 5426-2, L 5426-9, R 5426-3, R 5426-4 et R 5426-6 à 10)
- 1.4 Décisions relatives aux droits ou allocations du régime de solidarité (L 5423-1 à L 5423-23, R 5423-1 à 37, R 5425-14 à 18 et D 5424-62 à 64)
- 1.5 Décisions relatives aux sommes indûment perçues au titre du régime de solidarité et décisions relatives aux recours formés par les allocataires concernés (R 5423-1 à 37)
- 1.6 Convention de partenariat favorisant la concertation et la coordination opérationnelle avec Pôle emploi (L 5311-6 et L 5312-1 modifié par la loi n° 2008-126 du 13 février 2008)

### **II PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI**

- Autorisation de versement des allocations de chômage partiel (L 5122-1) en cas de :
- 2-1 Cessation temporaire d'activité (R 5122-1 et 2, R 5122-6 et 7 du code du travail)
  - 2-2 Fermeture de l'établissement pour mise en congé annuel (R 5122-10)

- 2-3 Mise en oeuvre de la procédure de paiement direct aux salariés (D 5424-63)
- 2-4 Conclusion de conventions passées entre l'Etat et une entreprise prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité (L 5111-1 et 2, R 5111-2, R 5122-34 à 36, R 5122-38 à 40 et R 5123-2 et 3)
- 2-5 Mise en oeuvre de la participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie (L 3232-3 et 4, L 3232-7 et 8, L 3423-7 et 8, R 3232-3 et 4, R 3232-6)
- 2-6 Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés (décret n° 85-398 du 3 avril 1985)

### III FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

Conventions prévues pour l'application des articles L 5111-1 (et L 5111-2 et suivants du code du travail) :

- 3-1 Allocations temporaires dégressives (L 5123-2 1°, R 5123-9 à 11)
- 3-2 Allocation spéciale du F.N.E. (L 5123-2 2°, R 5123-12 à 21)
- 3-3 Conventions de congés de conversion (L 5123-2 3°, R 5111-2)
- 3-4 Allocations de passage à temps partiel (L 5123-2 4°, R 5123-40 et 41)
- 3-5 Conventions de coopération permettant notamment la mise en place d'une cellule de reclassement des salariés licenciés pour motif économique (L 5111-1, R 5123-2)
- 3-6 Conventions de formation en vue de favoriser l'adaptation des salariés aux conséquences de l'évolution économique ou technologique (L 5121-3 à 5, D 5121-4 et 5, D 5121-14 et 15, D 5121-23)
- 3-7 Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'accords sur l'emploi (L 5121-3 à 5, D 5121-4 et 5, D 5121-14 et 15, D 5121-23) :
  - agrément des accords (R 5121-14 et 15)
  - octroi des aides (R 5121-24 et 25)
- 3-8 Etude de la situation de l'emploi :
  - au plan local ou au niveau des branches (L 5111-1) :
  - . convention d'audit économique et social (R 5111-2)
- 3-9 Conventions et arrêtés de subventions pour la promotion de l'emploi, dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (L 5111-1 et circulaire DGEFP n° 97/08 du 25 avril 1997)
- 3-10 Conventions et arrêtés de subventions relatifs à l'aide de l'État pour le financement de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus recrutés par les groupements d'employeurs en contrat de professionnalisation dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (L1253-1 à L 1253-17, R 1253-14 et R 1253-34, décret du 13 septembre 2004 et arrêté du 17 novembre 2006)
- 3-11 Conventions de cessation d'activité de certains salariés (CATS) (R 5123-22 à R 5123-39)
- 3-12 Conventions d'appui technique à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et conventions de sensibilisation aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003)

### IV FORMATION PROFESSIONNELLE

- 4-1 Validation de l'enregistrement des contrats d'apprentissage (L 6221-1 et suivants du code du travail)
- 4-2 Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (L 6225-1 à L 6225-6, R 6225-1 à R 6225-6, R 6223-16) et décisions du maintien du contrat en cours en cas d'opposition ou d'application de l'article L 1224-1
- 4-3 Apprentissage dans le secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (loi 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992, circulaire du 16 novembre 1993)
- 4-4 Dérogations au nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément par un maître d'apprentissage du secteur privé (R. 6223-6 à 8)
- 4-5 Dérogations aux conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage (R 6223-24)
- 4-6 Agréments délivrés par le Préfet après avis du DDASS aux exploitants de débits de boissons accueillant des apprentis mineurs (L 4153-6)
- 4-7 Validation de l'enregistrement des contrats de professionnalisation (L 6325-1 et suivants)
- 4-8 Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale - loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – décret n° 2002.615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle et décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, arrêté du 8 décembre 2008)
- 4-9 Conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (circulaires du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs, n° 2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en oeuvre de la validation des acquis de

l'expérience et n° 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits concernant la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience)

4-10 Procès-verbaux de session de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation (arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

4-11 Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation (décret 2002-1029 du 2 août 2002, arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

4-12 Enregistrement des contrats de Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) (loi 84-16 du 11 janvier 1984, loi 2005-846 du 26 juillet 2005, ordonnance 2005-901 du 2 août 2005 décrets 86-83 du 17 janvier 1986, 2005-902 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005)

#### V MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

5-1 Conventions de remplacement des salariés dans le cadre des nouveaux services emplois jeunes (article 15 de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et décret n° 2005-325 du 6 avril 2005)

5-2 Instruction, suivi et contrôle des dossiers concernant les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les ateliers et chantiers d'insertion, les associations intermédiaires, y compris la rédaction et la signature des conventions financières (L 5132-1 du code de travail et décret n° 93-247 du 22 août 1993)

5-3 Conventions du fonds départemental d'insertion (R 5132-44, R5132-46 et R 5132-47)

5-4 Conventions relatives à l'aide de l'État à l'accompagnement des personnes en insertion embauchées dans les ateliers et chantiers d'insertion (articles L 5132-1, L 5132-2, L 5132-15 et L 5132-17, décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion et arrêté du 31 août 2005 fixant le montant de l'aide à l'accompagnement et ses modalités de paiement)

5-5 Conventions relatives à l'aide de l'État à l'accompagnement des personnes en insertion embauchées dans les associations intermédiaires (L 5132-7 à L 5132-14 et R 5132-11 à R 5132-26 et arrêté du 2 août 2005 fixant le montant et les modalités du paiement de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires)

#### VI AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

6-1 Conventions pour l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) (articles L 5141-5, et R 5141-1, R 5141-1 à R 5141-33 du code du travail)

6-2 Paiement des chèques conseil aux organismes habilités (L 5141-5, R 5141-33)

#### VII MAIN-D'OEUVRE ETRANGÈRE

7-1 Délivrance des autorisations provisoires de travail (L 5221-5, R 5221-47 al 1, R 5221-48 al 1 à 7 du code du travail)

#### VIII MAIN-D'OEUVRE PROTEGÉE

8-1 Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement valant obligation d'emploi (L 5212-8, R 5212-15 du code du travail)

8-2 Notification de pénalité pour non respect de l'obligation d'emploi (L5212-12, R 5212-31)

8-3 Contrats de réadaptation et de rééducation professionnelle en faveur des travailleurs handicapés (L 5213-3)

8-4 Avenant financier au contrat d'objectif mentionné à l'article R 5213-65 du code du travail relatif à l'ouverture de l'aide au poste pour les entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile (articles L 5213-13, L 5213-14 du code du travail et décret n° 2006-152 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile)

8-5 Conventions au titre du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés, dans la limite d'un engagement à hauteur de 40 000 € (loi du 10 juillet 1987 et circulaire du 30 novembre 1999 relative à la lutte contre les exclusions)

#### IX SALAIRES

9-1 Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (L 7422-1, L 7422-2)

9-2 Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (L 7422-6)

9-3 Établissement des bordereaux des taux normaux et courants des salaires devant être payés aux ouvriers travaillant dans les entreprises titulaires de marchés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance (article 3 du décret du 30 avril 1937)

#### X REGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU TRAVAIL

10-1 Octroi des dérogations au repos dominical (L 3132-20)

10-2 Arrêtés prescrivant la fermeture au public des établissements de divers secteurs d'activité (boulangeries, jardineries, fleuristes, magasins de meubles, vente de matériel de camping caravaning, salons de coiffure, magasins de chaussures dans le Choletais) durant le repos hebdomadaire (L 3132-29)

10-3 Attribution de la licence d'agence de mannequins (L 7123-14)

10-4 Agrément des agences de mannequins employant des enfants mannequins (L 7124-5)

10-5 Autorisation individuelle délivrée pour l'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacles, de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrement sonore ou d'enfants exerçant une activité de mannequin hors du cadre d'une agence de mannequins agréée (L 7124-1)

#### XI CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL

11-1 Engagement de la procédure de conciliation (R 2522-2 du code du travail)

11-2 Engagement de la procédure de médiation (R 2523-4)

#### XII CONSEILLERS DU SALARIÉ

12-1 Élaboration de la liste des conseillers du salarié chargés d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail et établissement de l'arrêté correspondant (L 1232-7 du code du travail)

#### XIII GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

13-1 Décisions d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement (L 1253-17, D 1253-8 du code du travail)

#### XIV AGRÉMENT DE STRUCTURES

14-1 Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993)

14-2 Agrément relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, décret n° 2002-241 du 21 février 2002)

14-3 Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du code du travail, décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 donnant compétence au préfet de département pour délivrer l'agrément des entreprises solidaires)

14-4 Agrément simple des organismes de services à la personne (ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4, articles L7231-1, L7232-2 à L 7232-4, L 7232-7 et L 7233-1 à L 7233-3, articles R 7232-1 à R 7232-17, article D 7231-1 du code du travail, code général des impôts, notamment son article 199 sexdecies)

14-5 Agrément qualité des organismes de services à la personne (ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4, articles L7231-1, L7232-2 à L 7232-4, L 7232-7 et L 7233-1 à L 7233-3, articles R 7232-1 à R 7232-17, article D 7231-1 du code du travail, arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 7232-1 du code du travail, code général des impôts, notamment son article 199 sexdecies).

#### XV GESTION DES PERSONNELS

15-1 Décisions concernant la gestion des personnels (arrêtés des 27 juillet 1992 et 25 septembre 1992)

#### ARTICLE 2 :

M. Jean-Michel BOUKOBZA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cet arrêté sera adressée au préfet.

#### ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-324 du 30 mars 2009, donnant délégation de signature à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

#### ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 17 juin 2008 portant nomination de Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'académie, en qualité de directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

#### **ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Françoise FOURNERET, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les décisions suivantes :

1.1 - Enseignement public du premier degré :

- conseil départemental de l'éducation nationale : établissement de la liste des électeurs.

1.2 - Enseignement public du second degré :

- tous actes de nature à permettre l'exercice du contrôle de légalité sur les décisions des établissements d'enseignement publics locaux, tels qu'ils sont visés à l'article 33-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n° 2004- 85 du 27 août 2004, à l'exclusion des déférés devant le juge administratif ;

- l'approbation des budgets des collèges publics ;

- le contrôle des délibérations des conseils d'administration de ces établissements ;

- l'approbation des décisions budgétaires modificatives et des comptes financiers.

1.3 -Enseignement technique:

- décisions ou correspondances échappant à la compétence propre de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé

de l'enseignement technique, en mission dans le département et placé sous l'autorité du recteur d'académie pour les attributions suivantes:

\* exonération de la taxe d'apprentissage ;

\* section spécialisée en matière d'apprentissage du comité départemental de l'emploi.

1.4 - Enseignement privé:

- avis motivé sur les demandes des établissements sollicitant la conclusion d'un contrat simple, d'un contrat d'association ou d'intégration ;

- allocation scolaire trimestrielle: réception, vérification, visa et transmission des listes nominatives ;

- décisions relatives à la liquidation des frais de transport et de changement de résidence, pour le personnel du premier degré ;

-visa des cartes d'habilitation délivrées aux quêteurs sur la voie publique pour la semaine nationale de l'école publique dont l'appel à la générosité publique est autorisé à l'échelon national.

**ARTICLE 2 :**

Mme Françoise FOURNERET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

**ARTICLE 3:**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-945 du 16 juillet 2008, donnant délégation de signature à Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, est abrogé.

**ARTICLE 4:**

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'ANIMATIONS POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1579

g/SD dél. SDAP 12-2009

- Délégation de signature à M. Dominique LATRON, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant les services départementaux de l'architecture, modifié par le décret n° 96-492 du 4 juin 1996,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2001 portant nomination de M. Dominique LATRON, architecte et urbaniste de l'Etat, en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Dominique LATRON, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général et les conseillers généraux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, toutes décisions dans les matières suivantes :

- attributions visées aux articles L 480-1 à L 480-9 du code de l'urbanisme dans le cas d'infractions, à l'article L 641-1 et L 641-2 du code du patrimoine dans le cas d'infractions sur les monuments historiques et à l'article L 630-1 du code du patrimoine dans le cas d'infractions sur les sites, ces infractions étant punies et réprimées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme par application de ces mêmes textes ;

- autorisations de travaux dans les secteurs sauvegardés ne ressortissant ni aux permis de construire ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L312.2 et R 313.14 du code de l'urbanisme) ;

- autorisations de travaux effectués dans le périmètre des monuments historiques pour lesquels le permis de construire n'est pas nécessaire selon l'article L 621-32 du code du patrimoine) ;

- visa, en matière financière, de toutes les pièces comptables afférentes à l'utilisation des crédits délégués au service départemental de l'architecture et du patrimoine, rattachés au BOP 224 : transmission des savoirs et démocratisation de la culture – article de prévision 02.

**ARTICLE 2** :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-952 du 16 juillet 2008, donnant délégation de signature à M. Dominique LATRON, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, est abrogé.

**ARTICLE 3** :

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature au Colonel Jean-Marc CHABOUD, Directeur  
départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence,

VU le décret n° 97-1925 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 portant nomination du colonel Jean-Marc CHABOUD en qualité de directeur des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

**ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée au colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer la correspondance courante du service concernant la mise en œuvre opérationnelle des moyens, de la prévention et de la formation, à l'exception des circulaires aux maires, des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil général et aux conseillers généraux, aux chefs des services régionaux.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Marc CHABOUD, la délégation qui lui est conférée à l'article

1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par le colonel Daniel POULAIN, adjoint au directeur.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Jean-Marc CHABOUD, et du colonel Daniel POULAIN, délégation de signature est consentie au lieutenant-colonel Jean-Paul BEAUCHENE, chef du groupement rural.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Jean-Marc CHABOUD, du colonel Daniel POULAIN et du lieutenant-colonel Jean-Paul BEAUCHENE, délégation de signature est consentie au lieutenant-colonel Pierre de CHAMPS-de-SAINT-LEGER, chef du groupement de prévention, à l'effet de signer la correspondance courante du groupement de la prévention.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-999 du 23 juillet 2008, donnant délégation de signature au colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, est abrogé.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil général.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN , Trésorier-payeur  
général du département de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ,

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8 ,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret ministériel du 22 décembre 2005 portant nomination de M. Jean-Paul MARTIN en qualité de Trésorier-Payeur général du département de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

**ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MARTIN, trésorier-payeur général du département de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L.69 (3ème alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R. 29-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Particularité locale : Suivi au travers du Tableau général des propriétés de l'Etat (TGPE), du Schéma départemental des implantations immobilières de l'Etat (SDII) et du Programme départemental d'équipement et d'entretien (PDEE) de l'évolution du patrimoine immobilier de l'Etat dans le département.	

ARTICLE 2 :

M. Jean-Paul MARTIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008-943 du 16 juillet 2008, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, trésorier-payeur général du département de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général du département de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1582

g/ SD dél. CHS ID ordo 12-2009

- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et 3 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 22 avril 1991 instituant un comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel dans le département de Maine et Loire,

VU la décision du 10 juin 1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget relative à la nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel de Maine et Loire et, notamment, son article 2,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2008 portant nomination de M. Philippe PRIVAT, en qualité de directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en Maine-et-Loire,

VU le Budget Opérationnel de Programme « Action sociale – Hygiène et sécurité/médecine de prévention » et notamment son schéma d'organisation financière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,  
arrête

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle

pour le budget opérationnel de programme (BOP) suivant :

BOP 218 – “Action sociale – Hygiène et sécurité/médecine de prévention”

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Cette délégation vaut sur les titres 2 et 3 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 3 du présent arrêté.*

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles, les actes de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet.

ARTICLE 5 :

M. Philippe PRIVAT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1150 du 15 septembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Juliette CORRE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 14 août 2008 portant nomination de Mme Juliette CORRE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire ;

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

#### **ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Juliette CORRE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants (ministères chargés de solidarité et de la santé) :

- BOP 106 "Actions en faveur des familles vulnérables" ;
- BOP 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales" ;
- BOP 157 "Handicap et dépendance" ;
- BOP 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;
- BOP 228 "Veille et sécurité sanitaires" ;
- BOP 303 " Immigration et asile".

A ce titre il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

#### **ARTICLE 2 :**

Pour les Unités Opérationnelles (UO) :

- 106 "Actions en faveur des familles vulnérables" ;
- 157 "Handicap et dépendance" ;
- 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- 228 "Veille et sécurité sanitaires" ;

- 303 "Immigration et asile".

cette délégation vaut sur les titres 3, 5 et 6 sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'Unité Opérationnelle (UO) 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales", cette délégation vaut sur les titres 2, 3, 5 et 6 sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public ;
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.
- les arrêtés de dotation globale de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'Etat.

### **ARTICLE 5 :**

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études

### **ARTICLE 6 :**

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Mme Juliette CORRE appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

### **ARTICLE 7 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par Mme Juliette CORRE et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

### **ARTICLE 8 :**

Mme Juliette CORRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

### **ARTICLE 9 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1202 du 30 septembre 2008, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Juliette CORRE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, est abrogé.

### **ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1584

g/ SD dél. DDJS ordo 12-2009

- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean-Louis PLE, Directeur départemental de la jeunesse et des sports pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

arrêté

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,  
VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2004 portant nomination de M. Jean-Louis PLE en qualité de directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire  
VU les Budgets Opérationnels de Programme centraux :  
- Sport  
- Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative  
VU les Budgets Opérationnels de Programme régionaux :  
- jeunesse et vie associative,  
- Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative,  
- Sport,  
de la mission « sport, jeunesse et vie associative » et notamment leur schéma d'organisation financière  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

**ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis PLE directeur départemental de la jeunesse et des sports, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- \* BOP 163 : Jeunesse et vie associative,
- \* BOP 210 : Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative,
- \* BOP 219 : Sport.

A ce titre il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2:**

Pour les unités opérationnelles (UO) :

- \* 163 : Jeunesse et vie associative,

\* 219 : Sport,  
cette délégation vaut sur les titres 3 et 6 *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.*

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'unité opérationnelle (UO) 210: Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, cette délégation vaut sur les titres 3 et 5 *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.*

### **ARTICLE 4 :**

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles:

- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

### **ARTICLE 5 :**

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études

### **ARTICLE 6 :**

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Jean-Louis PLE appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

### **ARTICLE 7 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. Jean-Louis PLE et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

### **ARTICLE 8 :**

M. Jean-Louis PLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

### **ARTICLE 9 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BBC n° 2008-938 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Louis PLE, directeur départemental de la jeunesse et des sports, est abrogé.

### **ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1585

g/ SD dél. DDSV ordo 12-2009

- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires de Maine et Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2006 portant nomination de M. Jean-Michel CHAPPRON en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de Maine-et-Loire,

VU les Budgets Opérationnels de Programme du ministère de l'agriculture et de la pêche et notamment leur schéma d'organisation financière,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

**ARTICLE 1 :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires, pour la totalité ou partie des crédits des programmes et des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

**BOP 206 :** Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,

**BOP 215 :** Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2 :**

Cette délégation vaut, sur les titres 2, 3, 5 et 6, pour l'exécution des programmes et actions mentionnés en annexe sans exclusion autre que celles prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Sont exclus de la présente délégation:

- les actes de réquisition du comptable public

**ARTICLE 4 :**

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études

**ARTICLE 5 :**

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Jean-Michel CHAPPRON appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

**ARTICLE 6 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. Jean-Michel CHAPPRON et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

**ARTICLE 7 :**

M. Jean-Michel CHAPPRON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-940 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1585 du 14 décembre 2009 Pour le préfet Le chef de bureau  <i>Signé : Sylvie MANNEVILLE</i>	ANNEXE  Liste des programmes et des actions concernés par la délégation
Programme 0206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation  * <b>BOP N° 20604M</b> - BOP déconcentré Direction départementale des services vétérinaires, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle : - art. 60 : Personnel des services vétérinaires , moyens permanents. - art. 61 : Personnel des services vétérinaires , moyens d'ajustement. - art. 62 : Personnels mis à disposition de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments. - art. 63 : Actions sanitaires et sociales des directions départementales des services vétérinaires. - art. 64 : Formation continue des directions départementales des services vétérinaires. - art. 65 : Gestion immobilière des directions départementales des services vétérinaires. - art. 66 : Autres moyens des directions départementales des services vétérinaires.	

\* **BOP N° 20605M** - BOP déconcentré Direction départementale des services vétérinaires, échelon régional (DDSV.R), en tant que responsable d'unité opérationnelle.

- art. 21 : Lutte contre les EST au niveau déconcentré.
- art. 23 : Gestion des maladies animales hors EST au niveau déconcentré.
- art. 25 : Plans d'urgence contre les épizooties au niveau déconcentré.
- art. 28 : Protection des animaux de rente et des animaux de compagnie au niveau déconcentré.
- art. 29 : Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire.
- art. 30 : Inspection dans les abattoirs et criées.
- art. 31 : Inspection dans les autres établissements.
- art. 32 : Contrôle à l'importation en provenance des pays tiers.
- art. 34 : Lutte contre les salmonelles en élevage au niveau déconcentré.
- art. 35 : Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes.

Programme 0215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

\* **BOP N° 21501C** - BOP central secrétariat général – fonctionnement en tant que RUO

- art. 14 : formation continue (remboursement).
- art. 61 : politique immobilière, réhabilitation et rénovation des bâtiments.

**NOTA :La codification des BOP ci-dessus se termine par les lettres M ou C :**

- M signifie MIROIR. Il s'agit de BOP déconcentrés qui font l'objet de BOP miroirs au niveau du ministère concerné.
- C signifie CENTRAL

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1586

g/ SD dél. DDTEFP ordo- 12-2009

- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,  
VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,  
VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

**Article 1 :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- n° 102 - Accès et retour à l'emploi,
- n° 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- n° 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- n° 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :**

Pour les budgets opérationnels des programmes:

- n° 102 - Accès et retour à l'emploi,
- n° 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- n° 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

cette délégation vaut sur les titres 3, 5 et 6 *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.*

### **Article 3:**

Pour le budget opérationnel du programme

- n° 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

cette délégation vaut sur les titres 2, 3, 5 et 6 *sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté.*

### **Article 4 :**

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

### **Article 5 :**

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études.

### **Article 6 :**

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

### **Article 7:**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. Jean-Michel BOUKOBZA et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

### **Article 8:**

M. Jean-Michel BOUKOBZA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cet arrêté sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

### **Article 9 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-325 du 30 mars 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel BOUKOBZA , directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

### **Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : R ichard SAMUEL

- Délégation de signature à Monsieur Alexis HEMERY, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 25 juillet 2008 nommant Monsieur Alexis HEMERY, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, à compter du 31 juillet 2008 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

### **ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexis HEMERY, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, à l'effet de :

#### 1.1 – recevoir les crédits des programmes ci-dessous :

- 156 : Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local
- 218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière
- 722 : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat – Dépenses immobilières

#### 1.2 – procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) et unités opérationnelles (UO) énumérés ci-dessus.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les titres 2, 3 et 5.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Alexis HEMERY, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Préfet.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1051 du 8 août 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alexis HEMERY, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim, est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1588

g/ SD dél. IA ordo 12-2009

- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Françoise FOURNERET, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 17 juin 2008 portant nomination de Mme Françoise FOURNERET, inspectrice d'académie, en qualité de directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire,

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

arrête

ARTICLE 1er:

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Françoise FOURNERET Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP 139 : Enseignement privé du premier et du second degré
- BOP 140 : Enseignement scolaire public du premier degré
- BOP 214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale
- BOP 230 : Vie de l'élève

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

#### ARTICLE 2 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

\* 139 : enseignement scolaire privé premier et second degré

cette délégation vaut pour les titres 2 et 6 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté.*

#### ARTICLE 3 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- 140 : enseignement scolaire public du premier degré

cette délégation vaut sur les titres 2, 3 et 6 sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- 214 : soutien de la politique de l'Education Nationale, cette délégation vaut sur le titre 3 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté*

#### ARTICLE 5 :

Pour l'unité opérationnelle (UO) :

- 230 : vie de l'élève, cette délégation vaut sur le titre 3 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 6 du présent arrêté* et sur le titre 6 *pour les crédits d'action en faveur des élèves handicapés du premier degré, les crédits d'intervention de bourses et secours d'études, les fonds sociaux des établissements publics.*

#### ARTICLE 6 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de subvention aux collectivités territoriales.

#### ARTICLE 7 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire par unité opérationnelle sera adressé trimestriellement au préfet.

#### ARTICLE 8 :

Mme Françoise FOURNERET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

#### ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-946 du 16 juillet 2008, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme FOURNERET, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire, est abrogé.

#### ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1589

g/ SD dél. TPG49 ordo 12-2009

- Délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN trésorier payeur général de Maine-et-Loire pour la gestion financière de la cité administrative d'Angers

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,  
VU le décret ministériel du 22 décembre 2005 portant nomination de M. Jean-Paul MARTIN en qualité de trésorier-payeur général du département de Maine-et-Loire,  
VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MARTIN, trésorier-payeur général à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Angers ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent,
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative d'Angers.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-944 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean- Paul MARTIN, trésorier-payeur général est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN, Directeur inter-régional Grand Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L 312-1 et suivants,  
VU les articles 375 à 375-8 du code civil,  
VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée,  
VU le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,  
VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du ministère de la justice et, notamment, les articles 1 et 4 remplaçant « éducation surveillée » par « protection judiciaire de la jeunesse »,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,  
VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 2008 portant nomination de M. Jean-Pierre VALENTIN en qualité de directeur inter-régional Grand Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, à compter du 1er janvier 2009,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

### **ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jean-Pierre VALENTIN, directeur inter-régional Grand Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer les correspondances relatives à :

- l'instruction des dossiers de création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil, ainsi que les mesures concernant des majeurs de moins de vingt et un ans,
- l'instruction des dossiers de création des lieux de vie et d'accueil,
- l'instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

### **ARTICLE 2 :**

M. Jean-Pierre VALENTIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-122 du 16 février 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bretagne-Pays de la Loire, est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur inter-régional Grand Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'ANIMATIONS POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009 – 1591

Sdr dél CETE Ouest 12-09

- Délégation de signature à M. Jean-François GAUCHE, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest Engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

arrêté

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1984 (urbanisme logement) portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2009 portant nomination de M. Jean-François GAUCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest à Nantes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009,

VU la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jean-François GAUCHE, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest, dans le cadre des prestations que les services de l'Etat peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux EPCI à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés engageant l'Etat quel que soit le montant.

**Article 2 :**

La signature des actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant d'État interviendra dans les conditions suivantes:

- pour les offres inférieures à 90 000 €, M. Jean-François GAUCHE pourra signer les actes et les pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique sans démarche préalable auprès du préfet,
- pour les offres comprises entre 90 000 et 230 000 €, M. Jean-François GAUCHE ne pourra engager l'État dans le cadre de la délégation qu'après accord préalable du préfet, cet accord sera délivré au vu d'une fiche descriptive de la prestation envisagée. Il sera réputé acquis tacitement à défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche,
- pour les offres d'un montant supérieur à 230 000 €, M. Jean-François GAUCHE ne pourra engager l'État dans le cadre de sa délégation qu'après accord préalable du préfet.

**Article 3 :**

Pour toutes les opérations donnant lieu à l'établissement d'une offre, le Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest communiquera tous les mois, au préfet, un tableau de bord récapitulatif.

**Article 4 :**

M. Jean-François GAUCHE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-163 du 26 février 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-François GAUCHE, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Ouest est abrogé.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Marc JACQUET, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique

**ARRÊTÉ**

Arrêté DAPI-BCC n° 2009-1592

DDEA – 44- 12 -2009

Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements,

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et du ministère de l'agriculture et de la pêche, du 12 décembre 2008, nommant M. Marc JACQUET directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Marc JACQUET, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire :

- Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale.
- Les actes et décisions suivants :

- permis de navigation des bateaux (décret du 17 avril 1934, article 59) ;
- certificat de capacité des capitaines et mécaniciens (décret du 17 avril 1934-article 61) ;
- avis sur les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol situé à l'intérieur des zones submersibles de la Loire dans le cadre de leur instruction au titre du code de l'urbanisme (articles 48 à 51, 55 et 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, décrets n° 58-1083 et n° 58-1084 du 6 novembre 1958) ;
- arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire (article R53 du code du domaine de l'Etat) ;
- approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970) ;
- autorisation de prise d'eau (article 23 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;
- arrêtés autorisant les manifestations nautiques sur la Loire y compris les exercices militaires (décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, art.1-23).

**ARTICLE 2 :**

- M. Marc JACQUET, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique peut subdéléguer à des fonctionnaires placés sous son autorité, les actes ou certains des actes compris dans la présente délégation. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 1350 du 20 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Marc JACQUET, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1593

g/ dél DIAC Pays de la Loire 12-2009

- Délégation de signature à M. Gil SPILEMONT, Directeur  
interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 65,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2005.1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Ministre de la défense en date du 4 janvier 2005 nommant M. Gil SPILEMONT, directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire,

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Gil SPILEMONT, directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire, pour la délivrance des cartes de stationnement pour les personnes titulaires d'une pension militaire d'invalidité.

**ARTICLE 2 :**

M. Gil SPILEMONT, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-974 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Gil SPILEMONT, directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des anciens combattants des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Daniel FILLY, Directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de commerce

VU le code de la consommation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 31 janvier 2008 de M. le Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, nommant M. Daniel FILLY, directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

**ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Daniel FILLY, directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à l'effet de signer les actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service ci-après désignées :

- gestion des personnels de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans la limite de son ressort territorial ;

- actes d'administration dans les matières citées en annexe ;

- correspondances de caractère technique et de gestion courante.

**ARTICLE 2 :**

M. Daniel FILLY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Préfet.

**ARTICLE 3:**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-973 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Daniel FILLY directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur inter-régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

A Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

**ANNEXE****A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DAPI/BCC n° 2009- 1594 du 14 décembre 2009****Liste des actes d'administration prévus à l'article 1er**

Matières	Textes de référence
Prélèvement, analyse et expertise des échantillons : réception et enregistrement des procès-verbaux, conservation des échantillons prélevés et envoi aux laboratoires <ul style="list-style-type: none"> <li>• mesures concernant les échantillons présumés fraudés</li> <li>• transmission aux Parquets des dossiers constitués</li> </ul>	- Articles R.215-11, R.215-22, R.215-23 du code de la consommation
Enregistrement de certaines activités professionnelles, immatriculation de certains établissements : * Produits laitiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• immatriculation des intermédiaires et des fabricants de laits destinés à la consommation humaine</li> <li>• immatriculation des fromageries</li> <li>• immatriculation des ateliers de découpe et d'emballage des fromages</li> </ul> * Produits surgelés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• fabricants, distributeurs, vendeurs en gros de produits surgelés</li> </ul> * Produits sensibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• établissements où sont préparées, traitées et conditionnées les marchandises présentant une sensibilité particulière du point de vue micro-biologique et hygiénique</li> </ul> * Produits en cuir et similaires et articles chaussants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification conventionnelle des fabricants et importateur</li> </ul>	- Décret n° 55-571 du 21 mai 1955 (articles 5 et 11) - Décret du 25 mars 1924 (article 3bis)  - Décret n° 88-1206 du 30 décembre 1988 (article 17) - Arrêté du 21 avril 1954 (article 1er)  - Décret n° 70-559 du 23 juin 1970 (article 3)  - Décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 (article 5)  - Décret n° 91-409 du 26 avril 1991 (article 5)  - Décret du 18 février 1986 (article 3) et décret n° 96-477 du 30 mai 1996 (article 8)
* Lits superposés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la première mise sur le marché</li> </ul> * Appareils de bronzage à UV <ul style="list-style-type: none"> <li>• déclaration de mise à disposition du public d'appareils de bronzage de type UV1 et UV3</li> </ul> * Contrôle métrologique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification de l'emplisseur ou de l'importateur</li> </ul>	- Décret n° 95-949 du 25 août 1995 (article 8)  - Décret n° 97-617 du 30 mai 1997 (article 13)  - Arrêté du 20 octobre 1978 (article 2.2)
Déclaration de produits : * Nouveaux produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux produits destinés à une alimentation particulière</li> </ul>	- Décret n° 91-827 du 29 août 1991 (article 8)

<p>Mesures administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait</li> <li>* Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération</li> <li>* Déclassement d'un vin</li> <li>* Dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi du 2 juillet 1935 (article 6) – Décret n° 55-771 du 21 mai 1955 (article 18)</li> <li>- Décret n° 55-241 du 10 février 1955 (article 4)</li> <li>- Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001(article 5)</li> <li>- Article R.5131-7 du code de la santé publique et arrêté du 27 décembre 2000</li> </ul>
---	---

- Délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code des postes et télécommunications,  
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,  
VU le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,  
VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,  
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national,  
VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,  
VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest,  
VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant M. Frédéric LECHELON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

**Article 1 :**

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Frédéric LECHELON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, chargé des fonctions de directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine public routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) ( Article R 20-45 à R 20-53 du code des Postes et

télécommunications).

**10.**Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 du code des postes et télécommunications).

**11.**Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**12.**Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).

**13.**Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'Etat (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).

**14.**Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

**B. Exploitation du réseau routier national**

**1.**Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).

**2.**Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).

**3.**Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).

**4.**Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).

**5.**Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).

**6.**Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° et R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).

**7.** Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).

**8.** Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R 432-7 du code de la route.

**Article 2 :**

M. Frédéric LECHELON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-892 du 02 juillet 2009, donnant délégation de signature à M.Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes-Ouest, est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes - Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

## **DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1596

g/ dél DRAC 12-2009

- Délégation de signature à M. Georges POULL, Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

**A R R Ê T É**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2009 portant nomination de M. Georges POULL en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de Maine-et-Loire :

**1** - Toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service, à l'exception de celles adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux présidents des assemblées consulaires,
- aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale, pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.

**2** - Les actes ou décisions suivants :

- visa de certification des marchés, ordres de services, situations de travaux et factures concernant l'acquisition de

meubles et d'équipement pour l'abbaye de Fontevraud, susceptibles d'être subventionnés par la région;  
- arrêtés d'attribution, refus d'attribution, refus de renouvellement et retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 1, 2 et 3.

**ARTICLE 2 -**

M. Georges POULL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

**ARTICLE 3 -**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-087 du 02 février 2009, donnant délégation de signature à M.Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, est abrogé.

**ARTICLE 4 -**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

## **DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Bureau de la coordination et du courrier

g/.dél DREAL 03-2009

- Délégation de signature donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire

ARRÊTÉ DAPI/BCC n° 2009-1597

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

VU le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé,

VU le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 412-1 à R. 412.7,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement

et du logement pour la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté du préfet de région n°2009/SGAR/78 du 6 mars 2009 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire (DREAL),

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du département de Maine-et-Loire,

A R R Ê T E

**ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de Maine-et-Loire:

- toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception :

v De celles destinées:

w aux parlementaires ;  
w au président du conseil général et aux conseillers généraux.

v Des circulaires aux maires.

v Des correspondances adressées aux maires et qui représentent une réelle importance.

- toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant ainsi que des arrêtés s'y rapportant :

v Météorologie, contrôles:

w météorologie légale, loi du 4 juillet 1837 ;  
w répression des fraudes, loi du 1<sup>er</sup> août 1905 ;  
w publicité mensongère, loi du 27 décembre 1973 ;  
w répartition des produits industriels et de l'énergie, ordonnance 58.1331 du 23 décembre 1958 ;  
w sécurité des produits industriels, loi 78.23 du 10 janvier 1978.

v Qualité, normalisation :

w loi validée du 24 mai 1941 concernant la normalisation.

v Application de la politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de recherche.

v Application de la politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de technologie.

v Application de la politique du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en matière de développement économique.

v Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

w mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;  
w stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;  
w eaux minérales ;  
w eaux souterraines.

v Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité:

w loi du 15 février 1941 relative au gaz ;

w loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;  
w loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz;  
w application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.

v Utilisation de l'énergie :

w loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;  
w loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

v Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques:

w loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;  
w décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;  
w loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.

v Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :

w loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;  
w décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;  
w décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;  
w décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

v Véhicules (code de la route).

v Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

v Délégués mineurs (code du travail).

v Transferts transfrontaliers de déchets (règlement communautaire de transfert de déchets).

**ARTICLE 2 :**

Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

w mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;  
w font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives:

w à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;  
w à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;  
w à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;  
w au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés

habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 3, s'il est lui même absent ou empêché. Cet arrêté sera adressé au Préfet, par voie électronique, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-270 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'Environnement des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à Brest

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er janvier 2009,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

**ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest à BREST, pour :

1) procéder dans le département de Maine-et-Loire à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L. 123-3 du code de l'aviation civile),

2) procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes et prendre les décisions prescrivant le balisage des obstacles dangereux dans le département de Maine-et-Loire,

3) soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique dans le département de Maine-et-Loire,

4) délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du département de Maine-et-Loire,

5) organiser les examens, mettre en place les jurys, délivrer, suspendre ou retirer les agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA), contrôler le respect des dispositions réglementaires (décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001) dans le département de Maine-et-Loire,

6) délivrer, refuser ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du département de Maine-et-Loire, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile,

7) délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

**ARTICLE 2 :**

M. Yves GARRIGUES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

**ARTICLE 3:**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-024 du 12 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest à Brest, est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'aviation civile ouest à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

A Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1599

g/dél. SRPJ Angers 12-2009

- Délégation de signature à M. Jean-Pierre BESSON, directeur du service régional de police judiciaire d'Angers

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 6 février 2009, nommant M. Jean-Pierre BESSON, commissaire de police, directeur du service régional de police judiciaire à Angers, à compter du 1er mai 2009,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 2 septembre 2009, nommant M. Jean-Pierre BESSON, commissaire divisionnaire de police, à compter du 1er novembre 2009,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

**ARTICLE 1er :**

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre BESSON, commissaire divisionnaire de police, directeur du service régional de police judiciaire (SRPJ) à Angers, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels administratifs, techniques, actifs et de service de catégorie C de la police nationale placés sous son autorité

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-1245 du 4 novembre 2009, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre BESSON, commissaire divisionnaire, directeur du service régional de police judiciaire (SRPJ), est abrogé.

**ARTICLE 3 -**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service régional de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1600

g/ dél TPG Pays de Loire 12-2009

- Délégation de signature à M. Jean-Loup BENETON, Trésorier-payeur général de la région des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163,

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Jean-Loup BENETON, trésorier-payeur général de la région des Pays de la Loire, trésorier-payeur général de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jean-Loup BENETON, trésorier-payeur général de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de Maine-et-Loire.

**ARTICLE 2 :**

M. Jean-Loup BENETON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-971 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Loup BENETON, trésorier-payeur général de la région Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique, est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général de la région Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

-Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, en matière administrative

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 84-1191 en date du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture,

VU le décret n° 93-742 en date du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992,

VU le décret n° 97-34 en date du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 en date du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 en date du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2008-1234 en date du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel en date du 8 décembre 2008, portant nomination de Monsieur Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté DAPI/BCC n° 2008-1472 en date du 15 décembre 2008 de M. le Préfet de Maine et Loire, portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

**ARTICLE 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées :  
- aux ministres,  
- aux parlementaires,  
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,  
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,  
- au préfet de région,  
- aux chefs de services régionaux,  
- ainsi que les lettres circulaires adressées aux maires.

2 – Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

3 – Les réponses aux recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques) portant sur des décisions ou activités relatifs aux matières énumérées en annexe du présent arrêté.

4 - Toutes décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Monsieur Sylvain MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** – L'arrêté n° DAPI/BBC n° 2009-1248 du 6 novembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, en matière administrative, est abrogé.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

N° Code	Nature du pouvoir	Référence
	<p><b><u>1- ADMINISTRATION GENERALE</u></b></p> <p>a - Personnel relevant de la gestion du Ministère de l'Ecologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire :</p> <p>A1 a1 Évaluation, notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes .</p> <p>A1 a2 Nomination et gestion des chefs d'équipe d'exploitation des TPE, agents d'exploitation des TPE.</p> <p>A1 a3 Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.</p> <p>A1 a4 Octroi de disponibilité des fonctionnaires :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.</li> </ul> </p> <p>A1 a5 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les fonctionnaires de catégorie A : -attachés administratifs ou assimilés, -Ingénieurs des travaux publics de l'Etat,</li> <li>• tous les fonctionnaires des catégories B, C à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.</li> </ul> </p> <p>A1 a6 Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.</p> <p>A1 a7 Octroi aux fonctionnaires du congé parental.</p> <p>A1 a8 Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.</p> <p>A1 a9 Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.</p>	<p>Décret n° 88-399 du 21/04/88</p> <p>Décret n° 91-393 du 25/04/91</p> <p>Décret n° 85-986 du 16/09/85 modifié</p> <p>Décret n° 85-986 du 16/09/85 modifié, art. 43 et 47</p> <p>Arrêté n° 88-153 du 8/06/88</p> <p>Décret n° 82-624 du 20/07/82</p> <p>Loi n° 84-16 du 11/1/84 modifiée, article 54</p> <p>Décret n° 95-131 du 7/02/95</p> <p>Décret n° 85-607 du 14/06/85 modifié.</p>
A1 a10	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11/01/1984 en ce qui concerne les personnels des catégories C, agents non titulaires, chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, agents d'exploitations (S) des TPE, après communication du	Décret n° 84-961 du 25/10/84 Arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié.

	dossier aux intéressés.	
A1 a11	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme d'une période de travail à temps partiel,</li> <li>• après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services déconcentrés,</li> <li>• au terme d'un congé de longue durée mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>	<p>Décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié  Décret n° 94-874 du 7/10/94  Arrêté n° 89-2539 du 2/10/89</p>
A1 a12	<p>Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une commission administrative paritaire locale propre aux dessinateurs,</li> <li>• une commission administrative paritaire locale commune aux adjoints administratifs et agents administratifs,</li> <li>• une commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes,</li> <li>• une commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.</li> </ul>	<p>Arrêté du 4/04/1990 modifié  Arrêté du 13/12/1968</p> <p>Arrêté du 27/09/1988</p> <p>Décret n° 82-451 du 28/05/82</p>
A1 a13	<p>Notification ordre de maintien dans l'emploi.</p> <p>Gestion des ouvriers des parcs et ateliers.</p>	<p>Circulaires des 22/09/61, 3/03/65 et 26/01/81</p> <p>Décret n° 65-382 du 21/05/65 modifié</p>
A1 a14	<p>Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.</p>	<p>Décret n° 65-382 du 21/05/65 modifié</p> <p>Décret n° 95-933 du 17/08/95</p>
A1 a15	<p>Mise en cessation progressive d'activité des OPA.</p> <p>Décisions d'octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• congé annuel,</li> </ul>	<p>Loi n° 84-16 du 11/01/84 – Art.34  Décret n° 84-972 du 26/10/84  Décret n° 85-257 du 19/02/85  Décret n° 86-442 du 14/03/86</p>
A1 a16	<ul style="list-style-type: none"> <li>• congé bonifié,</li> <li>• congé de maladie,</li> </ul>	<p>"</p>
A1 a17	<ul style="list-style-type: none"> <li>• congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,</li> <li>• congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,</li> <li>• congé pour maternité ou adoption,</li> <li>• congé de formation professionnelle,</li> <li>• congé pour formation syndicale,</li> <li>• congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,</li> <li>• congé pour période d'instruction militaire,</li> <li>• congé pour naissance d'un enfant,</li> <li>• congé paternité,</li> <li>• congé sans traitement relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État,</li> <li>• jours de RTT et récupérations d'heures,</li> <li>• compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).</li> </ul> <p>Décisions d'octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation spéciale d'absence pour enfant malade,</li> </ul>	<p>Fonction Publique :  Circularité n° FP-4-1864 du 9/08/95</p> <p>Décret n° 84-474 du 15/06/84  Loi n° 84-16 du 11/01/84</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18/05/46  Loi n° 84-16 du 11/01/84  Décret n° 94-874 du 7/10/94 - art. 19 &amp; 20  Décret n° 2000-815 du 26/07/01  Décret n° 2002-634 du 29/04/02  Arrêté interministériel du 17/12/02</p>

A1 a18	<ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical,</li> </ul> <p>Décisions d'octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales,</li> <li>• autorisation d'absence, crédit d'heure accordé aux élus,</li> <li>• autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,</li> <li>• Personnel des catégories B, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants : Contrôleurs des TPE :</li> <li>• Personnel des catégories C, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants : Dessinateurs, adjoints administratifs, agents administratifs.</li> </ul>	<p>Décret n° 82-447 du 28/05/82, Circulaire FP n° 1487 du 18/11/82</p> <p>Art.L2122-17 du CGCT 2 instructions n° 7 du 23/03/50 Décret n° 86-442 du 14/03/86 Décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié Arrêté du 4/04/90 modifié</p>
A1 a19	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.</p> <p>Évaluation, notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.</p> <p>Décision d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avancement d'échelon,</li> <li>• nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,</li> <li>• promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.</li> </ul>	
A1 a20	<p>Mutation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• n'entraînant pas un changement de résidence,</li> <li>• entraînant un changement de résidence,</li> <li>• modifiant la situation de l'agent.</li> </ul>	
A1 a21	<p>Décision disciplinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13/07/1983,</li> <li>• toutes les sanctions prévues à l'art. 66 de la loi du 11/01/1984 susvisée.</li> </ul>	
A1 a22	<p>Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite,</li> <li>• acceptation de la démission,</li> <li>• licenciement,</li> <li>• radiation des cadres pour abandon de poste.</li> </ul>	<p>Ordonnance n° 82-297 du 31/03/82 modifiée Décret n° 95-179 du 20/02/95</p>
A1 a23	<p>Mise en cessation progressive d'activité des fonctionnaires</p>	<p>Directives générales du 2/12/69 et 29/04/70</p>
A1 a24	<p>Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.</p> <p>Gestion des personnels non-titulaires.</p> <p>Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.</p>	
A1 a25		

A1 a26		
A1 a27		
A1 a28	<p>Octroi aux agents non-titulaires de l'État, des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaires, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10,11 § 1 et 2, 12,14, 15, 26 § 2 du décret du 17/01/86 susvisé,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• jours de RTT et récupération d'heures,</li> <li>• compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte.</li> </ul>	<p>Décret n° 86-83 du 17/01/86 modifié Arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié Décret n° 2000-815 du 26/07/01</p> <p>Décret n° 2002-634 du 29/04/02 Arrêté interministériel du 17/12/02</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18/05/46 Décret n° 86 83 du 17/01/86 modifié, Art. 19, 20 et 21</p>
A1 a29	<p>Octroi aux agents non-titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du congé pour naissance d'un enfant (3 jours au père), des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.</li> <li>• du congé paternité.</li> </ul>	<p>Décret n° 86-83 du 17/01/86</p>
A1 a30	<p>Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement. Ces agents ne devront pas être sortis des effectifs.</p> <p>Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.</p>	<p>Décret du 17/01/86, Art. 13, 16 et 17 § 2</p> <p>Décret n° 95-134 du 7/02/95</p> <p>Décret n° 95-178 du 20/02/95</p>
A1 a31	<p>Mise en cessation progressive d'activité.</p> <p>Fixation des rentes pour accidents du travail.</p>	<p>Décret n° 82 447 du 28/05/82 modifié</p>
A1 a32	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.</p>	<p>Décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié. Arrêté n° 89-2539 du 2/10/89</p>
A1 a33	<p>Décision de réintégration des agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :</p>	<p>Arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié. Arrêté n° 88-3389 du 21/09/88</p>
A1 a34	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme d'une période de travail à temps partiel,</li> <li>• au terme d'un congé de grave maladie.</li> </ul>	<p>Décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié. Arrêté n° 89-2539 du 2/10/89</p>
A1 a35	<p>Affectation à un poste de travail des agents non-titulaires lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.</p> <p>Arrêtés de détachement personnel d'exploitation; prise, renouvellement et fin anticipée.</p>	<p>Décret 2007-655 - Art3 Décret 85-986 - Art 14</p>
A1 a36	<p>Arrêtés de détachement fonctionnaires auprès d'une collectivité territoriale.</p>	<p>Décret 2005-1785 du 30/12/2005 Arrêté du 16/03/07</p>
A1 a37		

A1 a38		
	b - Personnel relevant de la gestion du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :	
A1 b1	Toutes décisions en matière de gestion du personnel placé sous l'autorité du ministère de agriculture et de la pêche en application du décret n° 69.503 du 30 mai 1969 (des personnels appartenant aux corps mentionnés au tableau annexé à la circulaire agriculture 1360 du 13 août 1969).	
A1 b2	Décision à prendre en matière de gestion de personnel auxiliaire contractuel ou vacataire.	
	c - Responsabilité civile :	
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	Circulaire MEDDAT du 14/12/75
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.	Circulaire MEDDAT n° 90-05 du 01/02/90
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.	Circulaires MEDDAT n° 75-79 du 27/05/75 & n° 76-160 du 14/12/76
	d- gestion administrative générale :	
A1 d1	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale	Circulaire MEDDAT n° 90-05 du 01/02/9
	<u>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</u>	
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'Etat :	
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement.	
A2 a2	Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service des routes et des voies navigables.	
A2 a3	Approbaton d'opérations domaniales.	
A2 a4	Actes de police et du conservation du domaine public routier.	
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :	
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	Loi du 2/05/82
A2 b2	Limitation de vitesse.	Code de la route : Art. R411
A2 b3	Police de la circulation hors agglomération.	Code de la route : Art. R411
A2 b4	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	Code de la route : Art. R432, R421 & R433
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :	Décret du 14/0386

A2 c1	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route : Art. R422
A2 c2	Régime de priorité.	Code de la route : Art. R411-1, R 415-8 & R 421-10
A2 c3	Relèvement du seuil de vitesse en agglomération.	Code de la route : Art. R413 & R432
A2 c4	Avis émis à l'occasion de la consultation par le PCG 49 dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.	
A2 c5	Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grandes circulation en agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.	
	d- Exploitation de l'ensemble du réseau routier :	Arrêté interministériel du 4/05/2006
A2 d1	Autorisation individuelle de transports exceptionnels.	Ministère Transport : Arrêté du 18/07/85
A2 d2	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 T.	Code de la route : Art. R 12 & R 432
A2 d3	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7 T 5 en poids total en charge.	Arrêté du 28/03/2006
A2 d4	Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.	Arrêté du 02/07/97
	3 - VOIES D'EAU a- Gestion et conservation du domaine public fluvial : Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.	Code du domaine de l'État : Art. R53
A3 a1		
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.	Code du domaine public fluvial et de navigation : Art. 33
A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	Pour mémoire, même délégation que pour routes.
A3 a4	Approbation d'opérations domaniales.	
	<b>b- Police de la navigation intérieure :</b>	
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.	Décret n° 73-912 du 21/09/73 ; Règlement général de la police de la navigation intérieure annexé au décret précité : Art. 1-23
A3 b2	Interruption de la navigation et chômage partiel.	Décret du 6/02/32 modifié par décrets des 31/03/34, 15/08/36, 02/05/56, 26/02/71 et 21/09/73
	4 - CONSTRUCTION	

<p>A4 a1</p> <p>A4 a2</p> <p>A4 a3</p> <p>A4 a4</p> <p>A4 a5</p> <p>A4 a6</p>	<p>a- Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation :</p> <p>Décisions relatives à la gestion des anciennes primes à la construction (transfert, suspension, annulation) (PSI-R. 311-37 à 59, PIC-R. 311-60 à 63, PAHR-R. 324-1 à 19).</p> <p>Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.</p> <p>Saisine pour avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction (ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9ème prioritaire.</p> <p>Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes recueillies par elles.</p> <p>Dérogation à la prise en compte de la date d'achèvement des logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.</p> <p>Dérogation de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.</p>	<p>Code de la construction : Art. R31 1-15</p> <p>Code de la construction : Art. R313-9</p> <p>Code de la construction : Art. R313-29 Arrêté MUL du 5/07/82 - Art. 1</p> <p>Arrêté MECV du 6/03/79 - Art. 4 - 7 et 11</p>
<p>A4 b1</p> <p>A4 b2</p> <p>A4 b3</p> <p>A4 b4</p> <p>A4 b5</p> <p>A4 b6</p>	<p>b- Amélioration de l'habitat :</p> <p>Attribution ou rejet de la décision de subvention pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale et qualité de service (PALULOS et AQS).</p> <p>Dérogation relative à la date de démarrage des travaux avant décision d'octroi de subventions PALULOS pour les logements à usage locatif et à occupation sociale pour les opérations ayant fait l'objet d'un accord de programme par le préfet. Prorogation maximale d'un an du délai de réalisation des travaux.</p> <p>Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet.</p> <p>Décision de dérogation au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles</p> <p>Dérogation relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.</p> <p>Dérogation exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH.</p>	<p>Code de la construction : Art. R323-5 &amp; R323-7</p> <p>Code de la construction : Art. R323-8</p> <p>Code de la construction : Art. R323-3</p> <p>Code de la construction : Art. R323-6 &amp; R323-7</p> <p>Code de la construction : Art. R323-3</p> <p>Code de la construction : Art. R323-4</p>
<p>A4 c1</p>	<p>c- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</p> <p>Décision d'accorder ou de refuser les agréments pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLS (Prêt locatif social).</p>	<p>Code de la construction : Art. R331-3, R331-6, R331-17, R 331-18 &amp; 331-19</p>

A4 c2	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	Décret n° 04.286 du 26/03/04 Code de la construction : Art. R331.76.5.1 & suivants
A4 c3	Décision d'agrément pour la réalisation de logements en location accession.	
A4 c4	Décision d'accorder ou de refuser les subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLUS (Prêt locatif à usage social) PLUS-CD (Construction démolition) et PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration).	Code de la construction : Art. R331-3, R 31-6 et R331-14
A4 c5	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	Code de la Construction : Art. R331-12
A4 c6	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable.	Code de la construction : Art. R331-7
A4 c7	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'Art. R331-17 du CCH.	Code de la construction : Art. R331-21
A4 c8	Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement.	Code de la construction : Art. R331-41
A4 c9	Transfert des prêts PAP aux personnes occupant le logement à titre de résidence principale et remplissant les conditions de ressources fixées par arrêtés interministériels (Art. R331-42 du CCH).	Code de la construction : Art. R331-43
A4 c10	Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété.	Code de la construction : Art. R331-59, R331-5, R331-7 R331-13
A4 c11	Dérogation, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration.	Arrêté MECV du 1/03/78 : Art. 5 et 7  Loi du 22/06/82 : Art. 59
A4 c12	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	Code de la construction : Art. R331-14 & R331-47
A4 c13	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	Code de la construction Art. L441-3, R331-12 & R441-1
A4 c14	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	Arrêté du 24/02/1978 modifié Art. 2 bis.
A4 c15	Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).	Circulaire n° 93-10 du 28/01/93
A4 c16	Signature des décisions et avis de la commission d'attribution du fonds d'aide aux accédants en difficulté.	Décret n° 99-794 du 14/09/89
A4 c16	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	Code de la construction : Art. R331-5b
A4	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	Code de la construction : Art. R331.15

c17	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	Arrêté du 5/05/95: Art 8, modifié par l'arrêté du 10/06/96
A4 c18	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	Code de la construction : Art. R443-17
A4 c19	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	Code de la construction : Art. L443-7 et suivants
A4 c20	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la vente de logement HLM	Code de la construction : Art. L443-7
A4 c21	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État. Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :	Loi n° 2000-614 du 05/07/00 (accueil et habitat des gens du voyage) : Art 6
A4 c22	- signature des conventions ALT entre l'État et la collectivité gestionnaire, - convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	
A4 c23		
A 4 c24		
d - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :		
A4 d1	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L. 353-2 du CCH, en application de l'art. L. 351-2 du même code.	Code de la construction : Art. R353-1 et suivants
A4 d2	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	Code de la construction : Art. R353-22
A4 d3	Signature des décisions et avis de la commission des aides publiques au logement (CDAPL), de la section départementale du conseil régional de l'habitat (CRH) au titre des art. R. 351-30 et R. 351-53 du CCH.	Code de la construction : Art. R351-48
A4 d4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	Code de la construction : Art. R443-4
A4 d5	Notification des avis émis en vue de bénéficier de droits fixés d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant bénéficié	Code général des impôts : Art. 716

	d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	
A4 d6	Convocations aux réunions de la section départementale du CRH, de la Commission de médiation et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.	Code de la construction : Art. L302-12 & R441-14
A4 d7	Transmission de documents à ces commissions après validation par le préfet.	
A4 d8	Signature des accusés de réception des dossiers de la commission de médiation.	Loi DALO du 5/03/07 : Art. R441-14 du Cch
A4 d9	Notification des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission	Loi DALO du 5/03/07 Art. R441-14 & R441-16
A4 d10	Lettre de consultation des maires après avis de la commission.	Code de la construction : Art. R441-16
A4 e1	e - Études et Ingénierie : Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL.	
	f - Bâtiments insalubres :	
A4 f1	Attribution ou rejet de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI).	Code de la construction : Art. R523-7
A4 f2	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI.	Code de la construction : Art. R523-5
A4 f3	Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime PSI en cas de démarrage des travaux antérieurement à cette attribution.	Code de la construction : Art. R523-5
A4 f4	Dérogation donnée à l'usage des logements primés PSI (location).	Code de la construction : Art. R523-9
A4 f5	Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.	Code de la construction : Art. R523-10
	g - Mesures tendant à remédier à des difficultés particulières de logement	
A4 g1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation (PDR).	Code de la construction : Art. R631-1
	h - Politique locale de l'habitat	
A4 h1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	Code de la construction Art. L302 & suivants
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :	
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	Code environnement Art R562-8
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	Code environnement Art R562-9
	b- Schémas de cohérence territoriale	

A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	Code de l'urbanisme : Art. L121-2, R121-1 & R121-2
A5 b2	Consultation et synthèse des avis des services de l'État sur le projet arrêté.	Code de l'urbanisme : Art. L122-8
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	Code de l'urbanisme : Art. L122-11
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	Code de l'urbanisme : art. L122-12
<i>c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme :</i>		
A5 c1	Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	Code de l'urbanisme : Art. R121-1, R121-2 & R123-15
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État.	Code de l'urbanisme : Art. L123-7
A5 c3	Consultations et synthèse des avis des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	Code de l'urbanisme Art. L123-9, R 123-20 & L123-13
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	Code de l'urbanisme Art. L123-14 & R123-21
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	Code de l'urbanisme Art. R123-21
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.	Code de l'urbanisme Art. R123-21
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	Code de l'urbanisme Art. R123-21
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	Code de l'urbanisme Art. R123-22
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	Code de l'urbanisme art. R123-22
A5 c10	Modification d'un POS ou d'un PLU en vue de sa mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique :  Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un POS ou d'un PLU afin de le mettre en concordance avec une DUP, excepté : • l'arrêté de mise à l'enquête publique, • la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, • l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	Code de l'urbanisme Art. L123-16, R123-23
<i>d -Préemptions et réserves foncières</i>		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme Art. R212-5

A5 d2	<p>Modification des zones d'aménagement différé (ZAD)</p> <p>a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD.</p> <p>b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD.</p> <p>c - Information des professions juridiques.</p>	<p>Code de l'urbanisme Art. L212-1 &amp; R212</p> <p>Code de l'urbanisme : Art. R212-2.</p> <p>Code de l'urbanisme : Art. R212-2.</p>
A5 e1 A5 e2	<p>e - Aménagement foncier urbain :</p> <p>Zone d'aménagement concerté (ZAC)</p> <p>Publicité de l'arrêté de création, de modification, de suppression (Art. L 311-1 &amp; R311-12 du Code de l'urbanisme) ou d'une ZAC.</p> <p>Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.</p>	<p>Code de l'urbanisme : Art. R311-15</p> <p>Code de l'urbanisme : Art. R311-4 &amp; R311-8</p>
A5 f1 A5 f2 A5 f3 A5 f4 A5 f5 A5 f6 A5 f7 A5 f8	<p>f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</p> <p>Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.</p> <p>Déroghations prévues à l'Art. R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).</p> <p>Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.</p> <p>Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.</p> <p>Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.</p> <p>Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées ou sur les îles</p> <p>Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables dans les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.</p> <p>Sanctions</p> <p>Application des dispositions : Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L480-6 alinéa 3 &amp; L480-9 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme relatives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.</p>	<p>Code de l'urbanisme : Art. L422-2</p> <p>Code de l'urbanisme : Art R111 -20</p> <p>Code de l'urbanisme : Art R462-6</p> <p>Code de l'urbanisme : Art R462-9</p> <p>Code de l'urbanisme : Art R462-10</p> <p>Code de l'urbanisme : Art. R425-10 Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L2124-16</p> <p>Code de l'urbanisme : Art. L422-6</p> <p>Code de l'urbanisme : Art. R 480-4</p>

A5 g1	g - Aménagement foncier rural : Mesures conservatoires et autorisations de modification de l'état des lieux.	Code rural : Art. L121-19 à L121-23 & L121-27 à L121-32
A5 g2	Arrêté établissant la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets sur la vie aquatique.	Code rural : Art. R121-20
A5 g3	Arrêté de prise de possession provisoire.	Code rural : Art. L123-10
A5 g4	Arrêté de constitution du bureau d'une association forestière foncière.	Code rural : Art. R133-3
A5 g5	Dissolution des associations foncières de remembrement.	Code rural : Art. R133-9
A5 g6	Dépôt en mairie du plan des mutations foncières et autorisation des travaux connexes.	Code rural : L121-21, L122-8, L123-12 & R121-29
A5 g7	Courriers et demandes d'avis relatifs à l'instruction des procédures d'aménagement foncier.	Code rural : Art. L121-14, L121-16, R121-21 & R121-23
<b>6- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>		
A6 a1	Autorisation d'établir les lignes particulières d'énergie électrique par permission de voirie, le long, sur ou sous les routes nationales.	Loi du 15/06/1906 modifié Décret du 29/07/27 modifié par décrets des 28/03/35, 07/6/50 et 14/08/75
A6 a2	Autorisation d'occupation du domaine public fluvial par une distribution d'énergie électrique.	Circulaire ministérielle des travaux publics et des transports du 14/08/35
A6 a3	Autorisation de traverser les voies ferrées par des lignes électriques aériennes ou souterraines.	Circulaire ministérielle de l'industrie du 22/09/66
Réseau de distribution publique d'énergie électrique :		Décret du 29/07/1927 modifié par décrets du 28/03/1935 & 14/08/75
A6 a4	- autorisation d'exécution,	Art. 49
A6 a5	- avis et refus sur la procédure visée à l'article 49.	Art. 50
<b>7- COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS</b>		
A7 a1	Actes accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20/11/51 et dans l'exercice des attributions définies par l'arrêté du 14/01/52.	Décret n° 65-1104 du 15/12/65
<b>8- COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES</b>		
A8 a1	Actes accomplis en la qualité du représentant du commissariat général : • mise en oeuvre du parc d'intérêt national, organisation des transports routiers pour la défense.	Décret n° 65-1103 du 15/12/65  Arrêté du 5/08/94
<b>9- ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE</b>		
A9 a1	Sécurité civile (en liaison avec le SIDPC) : • prévention des risques, • protection des personnes et des biens, • préparation des mesures de sauvegarde et mise en oeuvre des moyens	Loi n° 87-565 du 22/07/87

	nécessaires, Plans de secours, de crise, de protection.	
A10 a1	10- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	Arrêté du 8/02/99 Lettre circulaire du 27/03/03
A10 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	Arrêté du 29/09/0
A11 a1	11- ECONOMIE AGRICOLE  <b>a- Productions agricole :</b>  Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs  Textes communs d'application	Conseil Européen : Règlement n° 1782/2003 du 29/09/03 & Règlements d'application de la commission Conseil Européen : Règlement n° 2508/92 du 27/11/92 Conseil Européen : Règlement n° 2419/2001 du 11/11/01 Conseil Européen : Règlement n° 796/2004 du 21/04/04
A11 a2	1° décisions relatives à l'application des aides compensatoires aux surfaces,  2° décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE),  3° décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage,  4° toutes décisions relatives aux primes à la brebis et à la chèvre,  5° tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu.	Conseil Européen : Règlement n° 1251/99 du 17/05/99, modifié par le règlement n° 2322/2003 du 17/12/03  Décret n° 2003-774 du 20/08/03  Conseil Européen : Règlements n°1254/1999 du 17/05/99 & n° 1452/2001 du 28/06/01
	Productions végétales  1° ban des vendanges,	Conseil Européen : Règlement n° 3013/89 du 25/09/89, modifié par le Règlement n° 1323/90 du 14/05/90 Conseil Européen : Règlement n° 2467/98 du 3/11/98 Conseil Européen : Règlement n° 2550/2001 du 21/11/01 portant modalités d'application du règlement n° 2529/2001 du 19/11/01  Code rural : Article D615-15 créé décret n° 2006-710 du 19/06/06 – Art. 7 Conseil Européen : Règlement n° 1782/2003 du 29/09/03

<p>A11 a3</p>	<p>2° plantations de vigne,</p> <p>3° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire,</p> <p>4° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre,</p> <p>5° décisions d'agrément ou de refus pour les traitements, par fumigation.</p> <p>Productions animales</p> <p>1° maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait,</p>	<p>Code rural : Article R641-90</p> <p>Code rural : Articles R664-2 et suivants</p> <p>Ministère de l'Agriculture : Arrêté du 1/06/76</p> <p>Ministère de l'Agriculture &amp; Pêche Arrêté du 24/03/06</p> <p>Arrêté interministériel du 4/08/86</p>
<p>A11 a4</p>	<p>2° aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées,</p> <p>3° toutes décisions en matière de transferts de quantités de références laitières,</p> <p>4° toutes décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers,</p> <p>5° toutes décisions en matière de transfert à une société de forme civile des quantités de référence laitières détenues par ses associés.</p> <p>Décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).</p>	<p>Décret n° 91-157 du 11/02/91 modifié</p> <p>Décret n° 91-835 du 30/08/91 modifié</p> <p>Décret n° 96-47 du 22/01/96</p> <p>Règlement CE 445/2002 du 26/02/02 Décret relatif à l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et ses arrêtés d'application</p>
<p>A11 b1</p> <p>A11 b2</p>	<p>b- Structures agricoles : Foncier</p> <p>1° contrôle des structures des exploitations agricoles : - délivrance de l'autorisation d'exploiter, - délivrance de refus d'autorisation d'exploiter, - mise en demeure de cesser d'exploiter.</p> <p>2° fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents : - toutes correspondances relative à la Commission Consultative Paritaire Départementale des baux ruraux</p> <p>Installation - modernisation et cessation</p> <p>1° décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs :</p>	<p>Code rural : Art. L312-5 Art. L331-1 à L331-16</p> <p>Loi n° 95-2 du 2 janvier 1995</p> <p>Code rural : Art. R343-3 à R343-18, R348-3, L311-1, L312-6, L341-2 &amp; L722-5 Décret n°99-892 du 19/10/99 Arrêtés des 23/02/88 modifié, 23/10/01, 30/12/04, 17/04/05 &amp;</p>

	<p>- décisions relatives à l'attribution d'aide dans le cadre de la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé,</p> <p>- agrément et validation du Plan de Professionnalisation Personnalisé,</p> <p>- décisions relatives à la bonification et à la déchéance des prêts à l'agriculture.</p> <p>2° agriculteurs en difficulté : Attribution des aides aux agriculteurs en difficulté.</p> <p>3° préretraite des chefs d'exploitation agricole.</p> <p>4° décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.</p> <p>5° décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).</p> <p>6° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.</p>	<p>2/02/05          Circulaire n° 2005-5029 du 14/06/05          Circulaire n° 2004-5011 du 19/04/04 modifiée par la circulaire n° 2006-5018 du 15/05/06          Circulaire n° 2003-7001 du 28/01/03          Circulaire n° 2003-1504 du 3/06/04          Circulaires n° 2007-5007 &amp; n° 2007-1506 du 13/02/07</p> <p>Code rural :          Articles R343-4 à R343-9          Arrêté du 14/09/03 – Art. 2, 3, 4 &amp; Circulaires n° 2004-5011 &amp; n° 2004-2003 du 19/04/04          Décret n° 2009-28 du 9/01/09</p> <p>Décret n° 2009-28 du 9/01/09</p> <p>Circulaires n° 2005-1502 &amp; 2005-5003 du 13/01/05, Décret n° 2004-1283 du 26/11/04</p> <p>Circulaire n° 91 n°7018 du 14/05/91          Note de service n° 2003-5012 du 15/07/03</p> <p>Décret n° AGRF0816834D de 2008</p> <p>Décret n° 2007-1260 du 21/08/07          Circulaire n° 2007-5061 du 24/10/07          Décret n°1516 du 22/11/07</p> <p>Décret n° 88-529 du 4/05/88          Décret n° 2006-1628 du 18/12/2006          Décret n° 96/322 du 10/10/96          Décret n°98/142 du 6 /03/98</p> <p>Décret n° 2003-682 du 24/07/03          Circulaire n° 2007-5028 du 14/05/07          Circulaire n° 2007-5067 du 15/11/07</p>
A11 b3	<p>7° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan végétal pour l'environnement.</p> <p>8° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'Etat au titre du Plan de Performance Energétique.</p> <p>Contrats Territoriaux d'Exploitations (C.T.E.) et Contrats d'Agriculture Durable ( C.A.D.)</p> <p>1° toutes décisions relatives aux contrats territoriaux d'exploitation.          2° toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable.</p>	<p>Arrêté du 18/04/07</p> <p>Arrêté du 4/02/09</p> <p>Décret 99-874 du 13/10/99          Décret 2003-675 du 22/07/03</p>
A11 b4	<p>Coopératives agricoles</p> <p>Agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local.</p> <p>Groupements agricoles d'exploitation en commun</p>	<p>Décret n° 84-96 du 9/02/84</p>

A11 b5	Agrément et refus de constitution des GAEC.	Code rural : Art. L323-11
	c- Agroenvironnement et maîtrise des pollutions :	
A11 c1	Décision d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.) et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (P.M.P.L.E.E.). Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre de ces programmes.	Arrêté du 2/11/93 Arrêté du 26/02/02
A11 c2	Contrats Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	Circulaires n°2007-3 & 2007-5068 du 21/11/07
A11 c3	Mesures agroenvironnementales : - dispositif national, - dispositif territorialisé.  Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des programmes. Aide liée aux mesures agroenvironnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	Circulaire n° 2008-6026 du 26/05/08 Conseil Européen : Règlements n° 1290/2005 & 1698/2005 des 21/06/05 & 20/09/05  Décret n°2007-1342 du 12/09/07
	e- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :	Loi n° 2006-11 du 5/01/06
A11 d1	1° toute décision relative aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.  2° toute décision relative aux calamités agricoles	
	e- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture :  Toute correspondance relative à cette commission	Code rural : Art.R313-1
	12- AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT	
	a-Boisement et forêt :	
A12 a1	Protection des boisements linéaires :	Code rural : Art. R126-33, R126-34, R126-35, R126-36 & R121-20
A12 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.  Autorisation ou refus de défrichement.	Code rural : Art. R126-8 & Art. R126-10  Code forestier : Art. L311.1 et 4
A12 a3	Prime au boisement des terres agricoles.: décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	
A12 a4	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière, et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	Décrets n° 99-1060 du 16/12/99 & n° 00-676 du 17/07/00
A12 a5	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	Décret 75-1022 du 27/10/75 modifié

A12 a6		
	b- Chasse, faune et flore :	
A12 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands.	Décret du 4/01/07 et Arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 17/04/81
A12 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.	Code de l'environnement : Art. L427.6
A12 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7– R 427-19 du code de l'environnement.	Code de l'environnement : Art. R425.8
A12 b4	Toutes décisions relatives aux plans de chasse, petit et grand gibier.	Arrêtés interministériels du 10/08/04
A12 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	Code de l'environnement : Art. R413-27 & R413-35
A12 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	Code de l'environnement : Art. L423.26
A12 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° et 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	Arrêté interministériel du 7/07/06
A12 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	Arrêté du 29/01/07
A12 b9	Agrément des piégeurs.	Arrêté du 1/08/86
A12 b10	Comptage nocturne de gibier.	Arrêté du 21/01/05 modifié
A12 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	Code de l'environnement : Art. L422-27 & L420-3
A12 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	Code de l'environnement : Art. L424-10
A12 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	Code de l'environnement : Art. R424-5
A12 b14	Vénerie sous terre du blaireau.	Code de l'environnement : Art. L427-6
A12 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	Code de l'environnement : Art. L427-6 & L427-7
A12 b16	Délégation de pouvoirs aux communes sensibles situées aux abords de massifs forestiers.	Code de l'environnement : Art. R427-5
A12 b17	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates- formes aéroportuaires.	Code de l'environnement : Art. L427-6
A12 b18	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	Code de l'environnement : Art. R411-6
A12 b19	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3 ° de l'article L 411-1 du code de	

b15	l'environnement.	Code de l'environnement : Art. R424-8
A12 b16	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût du sanglier.	Code rural : Art. 344
A12 b17	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles. Toutes décisions relatives aux Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA).	Code de l'environnement : Art. L422-2 à L422-26, R422-1 à R422-80 & R422-82 à R422-24
A12 b18		
A12 b19		
A12 b20		
A12 b21		
A12 b22		
	c- Pêche :	
A12 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	Code de l'environnement : Art. R436.22
A12 c2	Pêche de la carpe la nuit.	Code de l'environnement : Art. R236-1
A12 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle. Réserve temporaire de pêche.	Code de l'environnement : Art. L436-9 Code de l'environnement : Art. R236-73
A12 c4	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	Code de l'environnement : Art. L431-5 & R431-1 à R431-5
A12 c5	Évacuation et transport de poisson.	Code de l'environnement : Art. R436-12
A12 c6	Agrément du trésorier et du président d'association de pêche.	Code de l'environnement : Art. R234-27
A12 c7	Piscicultures.	Code de l'environnement : Art. L431-6 & R431-37

A12 c8		
	d- Gestion des dispositifs européens :	
A12 d1	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural 5 b pour les opérations financées par le FEOGA.	Conseil Européen : Règlement n°1257/99 du 17/05/99
A12 d2	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement rural hexagonal pour les opérations financées par le FEADER.	Conseil Européen : Règlement n°1698/2005 du 20/09/05
	<i>e- Au titre de la police de l'eau :</i>	
A12 e1	Actions de police de l'eau et des milieux aquatiques.	Arrêté n° 2004 –736 du 1/10/04
A12 e2	Décisions relatives aux opérations soumises à déclaration.	Code de l'environnement : Art. R214-1
A12 e3	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	Code de l'environnement : Art. R214-32 à R214-56 & L211-3
A12 e4	Décisions relatives aux opérations relevant de la rubrique 4.3.0.1 du décret 93-743, dans les communes classées au titre de la répartition des eaux du Cénomaniens par l'arrêté du 24 janvier 2006.	Code de l'environnement : Art. R211-66 & suivants
A12 e5	Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions eau.	Code de l'environnement : Art. L216-14 & R216-15 à 17
	f- « Natura 2000 » :	
A12 f2	Consultation sur les périmètres.	Code de l'environnement : Art. L414-1 & R414-3
A12 f3	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	Code de l'environnement : Art. R414-7 – 2ème alinéa
	g- Installation des stockage de déchets inertes :	
A12 g1	Tous documents et décisions relatifs aux installations de stockage des déchets inertes.	Code de l'environnement : Art. L541-30-1 & R541-65 à R541-75
	h - Publicité, enseignes et pré-enseignes :	
A12 i1	Procédures et arrêtés de création des groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	Code de l'environnement : Art. L581-12-1 2ème alinéa, R581-37 à R581-41 & R581-44 à 581-46
A12 i2	Arrêté prescrivant la mise en conformité des dispositifs de publicité et le cas échéant la remise en état des lieux.	Code de l'environnement : Art. L581-27 à L581,28 & R581-82

A12 i3	Procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	Code de l'environnement : Art. L581-29
A12 i4	Liquidation et décision de remise ou de reversement ponctuel des astreintes	Code de l'environnement : Art. L581-30 & R581-34
A13 a1	13- AIDES FINANCIERES A L'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE  Décision d'attribution des participations financières du Ministère de l'Agriculture et de la pêche en matière de construction et autres dépenses d'équipement et de travaux pour l'enseignement agricole public ou privé et de la formation professionnelle.	Décrets n° 72-196 et 72-197 du 10/03/72 Décret n° 78-806 du 1/08/78
A14 a1	14 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES  Toute correspondance relative à ce sujet	Code des assurances : Art. L125-1

- Composition de la commission d'appel d'offres et des jurys au sein de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret n° 2008-158 en date du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Maine-et-Loire,

VU l'arrêté DAPI/BCC n° 2008-1472 du 15 décembre 2008 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,

VU le code des marchés publics,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La commission d'appel d'offres, chargée d'ouvrir les plis reçus pour l'exécution de travaux, fournitures ou services relevant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire, est composée des :

- membres à voix délibérative suivants :
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, ou les personnes habilitées à le remplacer en cas d'absence suivant les dispositions de l'article 3, président ;
- le chef de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant concerné par l'opération ;
- membres à voix consultative suivants :
- le trésorier-payeur général ou son représentant ;
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- toutes personnalités invitées par le président de la commission à titre d'experts ou en tant que personnes associées à l'objet de l'appel d'offres.

**ARTICLE 2 :**

La commission d'appel d'offres procède aux opérations définies par le code des marchés publics : articles 57 à 64 en cas d'appel d'offres, articles 65 et 66 en cas de procédures négociées et article 67 en cas de procédure de dialogue compétitif.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture peut se faire remplacer soit par la directrice-adjointe, soit par le secrétaire général de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

**ARTICLE 4 :**

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire est chargée de convoquer les membres de la commission d'appel d'offres, de réceptionner et d'enregistrer les plis contenant les candidatures ou les offres de prix dans les conditions fixées à l'article 25 du code des marchés publics, de rédiger les procès-verbaux des réunions des commissions.

**ARTICLE 5 :**

Dans le cadre des procédures d'appel d'offres ou de concours, délégation est donnée au responsable du « *Pôle Financier* » de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et à ses collaborateurs, à l'effet d'ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures, en enregistrer le contenu et dresser le procès-verbal de ces opérations matérielles. Ces dispositions sont également valables pour les procédures dématérialisées.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2008-1484Ter du 18 décembre 2008 fixant la composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture,

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Le trésorier-payeur-général,

Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, en matière d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics modifié par le décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 en date du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 2008, portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté DAPI/BCC n°2008-1472 du 15 décembre 2008 de M. le Préfet de Maine et Loire, portant organisation de la direction départementale l'équipement et de l'agriculture,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

arrête

#### **ARTICLE 1er :**

A dater du présent arrêté, délégation est donnée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture à l'effet de signer, dans le cadre des procédures engageant l'État comme prestataire pour la réalisation de missions d'ingénierie publique, tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'État, quel qu'en soit leur montant.

#### **ARTICLE 2 :**

La signature des actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'État interviendra dans les conditions suivantes :

- pour les offres inférieures à 90 000 € hors taxe, M. Sylvain MARTY pourra signer les actes et les pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique sans démarche préalable auprès du préfet,
- pour les offres comprises entre 90 000 et 230 000 € hors taxe, M. Sylvain MARTY ne pourra engager l'État dans le cadre de la délégation qu'après accord préalable du préfet. Cet accord sera délivré au vu d'une fiche descriptive de la prestation envisagée. Il sera réputé acquis tacitement à défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche,
- pour les offres d'un montant supérieur à 230 000 € hors taxe, M. Sylvain MARTY ne pourra engager l'État dans le cadre de sa délégation qu'après accord préalable du préfet.

#### ARTICLE 3 :

Pour toutes les opérations donnant lieu à l'établissement d'une offre, la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture communiquera tous les mois, au préfet, un tableau de bord récapitulatif.

#### ARTICLE 4 :

M. Sylvain MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

#### ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral DAPI BCC n° 2008-1481Bis du 18 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie est abrogé.

#### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Mission inter-services « eau »

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1604

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modificatif, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire du Premier Ministre du 28 juillet 2005 relative à la mise en œuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'État,

VU le décret n° 2008-158 en date du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Maine-et-Loire,

VU l'arrêté n° 2006-11 du 14 février 2006 portant constitution d'une « mission inter-services eau »,

VU l'arrêté DAPI/BCC n° 2008-1472 du 15 décembre 2008, portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt du Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 2008, portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire,

A R R E T E:

**ARTICLE 1:**

La responsabilité de la mission inter-services « eau » est confiée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1485Bis du 18 décembre 2008 est abrogé.

**ARTICLE 3:**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et les différents chefs de services de l'État dans le département de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, en matière d'ordonnancement secondaire.- portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962, - portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État.

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnances secondaires et leurs délégués des ministères :

- de l'alimentation, l'agriculture et de la pêche,
- de l'énergie, de l'écologie, du développement durable et de la mer,
- du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- de la santé et des sports,
- de la justice,
- du premier ministre,

VU les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière,

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, portant application de l'article 69 de la loi de finances n° 89-235 du 29 décembre 1989, relative à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « *opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement* »,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 en date du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2008-1234 en date du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 209-220 du 11 décembre 2009 du préfet de la Région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

à M. Richard SAMUEL préfet de Maine-et-Loire, pour la mission inter-régionale de mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 2008, portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté DAPI/BCC n° 2008-1472 du 15 décembre 2008 de M. le préfet de Maine et Loire, portant organisation de la direction départementale l'équipement et de l'agriculture,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

### **ARTICLE 1 :**

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 113 : Urbanisme, planification, environnement et biodiversité,  
BOP 129 : Coordination du travail gouvernemental,  
BOP 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement,  
BOP 142 : Enseignement supérieur et recherche,  
BOP 143 : Enseignement technique agricole,  
BOP 147 : Habitat-ville,  
BOP 149 : Forêt,  
BOP 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural,  
BOP 166 : Justice judiciaire,  
BOP 174 : Energie, climat et après mines,  
BOP 181 : Prévention des risques,  
BOP 182 : Protection judiciaire de la jeunesse,  
BOP 203 : Infrastructures et services de transport;  
BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation  
BOP 207 : Sécurité et circulation routières,  
BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,  
BOP 217 : Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et d'aménagement des territoires,  
BOP 219 : Sport,  
BOP 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés,  
BOP 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat  
BOP 722 : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat,  
BOP 751 : CAS RADAR,  
BOP 026 : FEOGA – ancienne programmation ,  
BOP 908 : Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement « compte de commerce »,

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exception, toutefois, des opérations afférentes au code programme 207 « *sécurité routière* » relatif au BEPECASER « *commissions médicales de permis de conduire* » et plus particulièrement :

- 207/01 : vacances,
- 207/02 : fonctionnement .

### **ARTICLE 2 :**

Cette délégation vaut pour les ministères, programmes et titres mentionnés en annexe, sans exclusion autre que celles prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret en date du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité.
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État supérieure à 23 000 € hors taxe, exceptées celles concernant les aides au logement.

#### **ARTICLE 4 :**

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement ,
- d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT pour les investissements,
- d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les contrats d'études.

#### **ARTICLE 5 :**

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Sylvain MARTY appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

#### **ARTICLE 6 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi et arrêté aux trois dates suivantes : 30 avril, 30 août et 31 décembre, par M. Sylvain MARTY et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

#### **ARTICLE 7 :**

M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

#### **ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-954 du 24 juillet 2009, donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sylvain MARTY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, est abrogé.

#### **ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1605 du 14 décembre 2009		Pour le Préfet et par délégation La chef de bureau signé : Mme Sylvie MANNEVILLE			<b>ANNEXE</b> <b>Tableau des programmes et actions</b> <b>concernés par la délégation</b>				
Ministère	Mission	Code Ministère	Code du programme	Intitulé du programme	Code de l'action	Intitulé de l'action	Titre	Niveau du BOP	
de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire	Ecologie, Développement et Aménagement durables	23	113	Urbanisme, Paysage, eau et biodiversité	1	Urbanisme, aménagement et site planification	3	National	
					1	Urbanisme, aménagement et site planification	3,6	Régional	
					7	Gestion des milieux et biodiversité	3,5	Régional	
de l'Agriculture et de la Pêche	Recherche et Enseignement supérieur				10	Enseignement supérieur public, personnel d'enseignement public (hors personnel mis à disposition)			
		3	142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	11	Enseignement supérieur public, personnel d'enseignement public (personnel mis à disposition)			
20					Appui à la recherche-personnel de la recherche du ministère chargé de l'agriculture				
de l'Agriculture et de la Pêche	Enseignement scolaire	3	143	Enseignement technique agricole	32	enseignement agricole privé à rythme approprié-hors personnel			
					40	Bourses sur critères sociaux		Régional	
					41	Aides exceptionnelles-fonds social lycéen			
					51	Apprentissage et formation professionnelle continue-actions locales (CPER)		local	
					52	Apprentissage et formation professionnelle continue-actions locales( hors CPER)		local	
					56	Insertion, adaptation pédagogiques, animation et développement rural- actions locales (hors CPER)			
					57	Coopération et échanges internationaux-Bourses à l'étranger (CPER)			
					58	Coopération et échanges internationaux-Bourses à l'étranger (hors CPER)			
de l'Agriculture et de la Pêche	Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	3	149	Forêt	10	Actions régionales en faveur de l'aval de la filière non cofinancées par l'Union européenne (scieries, exploitations forestières) (CPER)			
					11	Actions régionales en faveur de l'aval de la filière non cofinancées par l'Union européenne (scieries, exploitations forestières) (hors CPER)			

					23	Reconstitution des forêts domaniales cofinancées par l'Union européenne					
					34	Animations des filières régionales (CPER)		Régional			
					35	Animations des filières régionales (hors CPER)		Régional			
					36	Acquisitions de forêts par les collectivités					
de l'Agriculture et de la Pêche	Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	3	149	Forêt	43	Actions régionales de protection et de surveillance non cofinancées par l'Union européenne (CPER)		Régional			
					44	Actions régionales de protection et de surveillance non cofinancées par l'Union européenne (hors CPER)		Régional			
		3	154	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	10	Hydraulique agricole et ouvrages domaniaux					
					11	Hydraulique agricole (CPER)					
					16	Animation et développement rural au niveau local (hors CPER)		Local			
					22	Actions menées au niveau local (hors CPER)		Local			
					23	Actions menées au niveau local (CPER)		Local			
		de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire	Ecologie, Développement et Aménagement durables	23	174	Energie et matières premières	4	Gestion économique et sociale de l'après mMines		3,5	Régional
							23	181	Prévention des risques	1	Prévention des risques et lutte contre les pollutions
				10	Prévention des risques naturels et hydrauliques					3, 5,6	Régional
23	203			Infrastructures et Services Transports	10	Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires		6	Régional		
					12	Entretien et exploitation du réseau routier national		3, 5	National		
23	207			Sécurité et circulation routières	2	Démarches interministérielles et communication		3,6	National		
					1	Observatoire, prospective et réglementation		3	Régional		
					3	Éducation routière		3	Régional		
de l'Agriculture et de la Pêche	Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales			3	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	33	Actions sanitaires et sociales			
							34	Formation continue			
		35	Gestion immobilière								
		36	Autres moyens (hors personnel)								
		40	Communication et diffusion de l'information- Fonds de communication : AFICAR								
		41	Communication et diffusion de l'information- Fonds de communication : Autres actions								
		42	Frais judiciaires et réparations civiles								
		43	Mise en œuvre de la réforme de l'Etat								

					50	Politique informatique - infrastructures techniques		
					51	Politique informatique - infrastructures fonctionnelles		
					52	Politique informatique - applications de gestion		
					53	Politique informatique - applications métiers		
					61	Politique immobilière (achat, construction et rénovation)		
					65	Mise en œuvre de la formation par l'INFOMA		
					66	Formation du personnel par l'ITEPSA		
de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire	Ecologie, Développement et Aménagement durables	23	217-01	Conduite et pilotage des politiques de de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	5	politique des ressources humaines et formation	2	Régional
					7 à 22	Personnels oeuvrant dans les différents BOP du MEEDDAT	2	Régional
		23	217-02	Conduite et pilotage des politiques de de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	2	fonction juridique	3	Régional
					3	Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement	3,5	Régional
					5	Politique des ressources humaines et formation	3	Régional
		23	751	Radars	1	Radars	3,5	National
de l'Agriculture et de la Pêche	Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	3	27	Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	10	Primes au maintien de troupeau de vaches allaitantes		
					11	Sélection animale		
					12	Sélection végétale		
					13	Actions en faveur de la valorisation des produits agricoles et agroalimentaires. Politique de qualité		

					31	Autres actions d'adaptation des filières à l'évolution des marchés		
Logement et Ville	Ville et Logement	31	135	Développement et amélioration de l'offre de logement	1	Construction locative et amélioration du parc	3,5	National
				Développement et amélioration de l'offre de logement	3	Lutte contre l'habitat indigne	3,6	Régional
			147	Politique de la ville	1	Prévention et développement social	6	National
Services du Premier ministre	Direction de l'action du Gouvernement	12	129	Coordination du travail gouvernemental	1	Commission interministérielle de la politique immobilière de l'Etat	6	Régional
Justice	Justice	10	166	Justice judiciaire	6	soutien	5	National
			182	Protection judiciaire de la jeunesse	3	soutien	5	National
Santé, Jeunesse et Sports	Sports, jeunesse et vie associative	35	219	Sport	2	développement du sport de haut niveau	5	Régional
Budget, Comptes Publics et Fonction Publique	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ( CAS )	07	722	Dépenses immobilières	1	Relogement des services	5	National

Excepté le BEPECASER - 207/01( vacations et fonctionnement ) et les commissions médicales - 207/02 ( fonctionnement )

-Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

**DECISION n° 2009-03**

M.Richard Samuel, délégué de l'Anah dans le département de Maine et Loire, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M Thierry Vallage, titulaire du grade d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat et occupant la fonction de chef du service Construction Habitat Ville à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Maine et Loire est nommé délégué adjoint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à M. Thierry Vallage, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

**Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M Thierry Vallage, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur

prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

#### **Article 4:**

Délégation est donnée à M. Fernand Edin chef de l'unité Habitat Privé et Accessibilité à la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Maine et Loire jusqu'au vendredi 18/12/2009, et à M Didier Peignard, chef de l'unité Habitat Privé et Accessibilité à la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Maine et Loire à compter du lundi 21/12/2009, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à MM Fernand Edin jusqu'au 18/12/2009, puis à M Didier Peignard à compter du 21/12/2009, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

#### **Article 5 :**

Délégation est donnée à M Joël Chimier, Mme Annie Dulion, Mme Colette Taunay, Mme Dominique Château, Mme Catherine Heusèle, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 7 :**

La décision n° 2009-02 du 5 septembre 2009 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'ANAH à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs est abrogée.

**Article 8 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Maine et Loire,
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ,
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 9 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Le délégué de l'agence

Signé : Richard Samuel

PREFECTURE DE REGION CENTRE

Enregistré le 11 décembre 2009 sous le n°2009-220

A R R Ê T É

- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés interministériels en date du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1992 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5.

Vu le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Bernard FRAGNEAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret du 25 novembre 2009 nommant M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire;

Vu le schéma d'organisation financière des BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée, à compter du 14 décembre 2009, à M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

Délégation est donnée, à compter du 14 décembre 2009, à M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

En application des dispositions notamment des articles 20, 21 et 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé le présent délégataire peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés dans le cadre du schéma d'organisation financière des BOP.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 6 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre et M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du département de Maine-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2009

Le Préfet de la région Centre  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur  
du bassin Loire Bretagne

Signé Bernard FRAGNEAU

## **II – DIVERS**